

Code de conduite de Verint

«*La déontologie favorise l'excellence* »

Mars 2009

De la part de Dan Bodner, président directeur général de Verint

Chers employés de Verint,

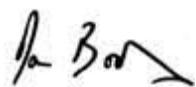
C'est avec plaisir que je vous fais part du lancement de notre nouveau code de conduite. Il s'agit d'une autre étape importante dans le cadre des efforts entrepris pour informer nos employés sur la culture de Verint et apporter des réponses aux nombreuses questions qui découlent naturellement de l'exploitation quotidienne de nos affaires. Quel que soit l'endroit dans le monde où nous travaillons, nous sommes tous unis par une culture fondée sur les valeurs d'intégrité, de transparence, d'humilité, d'innovation et de passion. Être un employé éthique signifie aussi être informé sur ce que nous attendons de vous, y compris en ce qui concerne la manière de poser des questions en cas de doute. Être une entreprise éthique veut dire également s'assurer que chacun des salariés sait ce qu'on attend de lui ou d'elle et fournir des ressources pour soutenir les prises de décisions et les pratiques commerciales éthiques.

À cet égard, chacun de nous a la responsabilité de se familiariser avec le code de conduite de Verint. Il s'agit d'un outil puissant, qui traite de notre politique et de nos procédures, qui aborde la manière de prendre de bonnes décisions, et qui dévoile ce que l'on attend de chacun d'entre-nous dans l'exercice de nos fonctions. Vous aurez à consulter fréquemment le code, surtout en cas de doute sur une situation particulière ou si vous soupçonnez une violation du code (ou de toute autre politique ou procédure de Verint). Le Code vous offre des conseils sur la façon d'agir, et souligne simplement : qu'il est toujours possible de consulter son supérieur hiérarchique, la commission juridique, le département des RH, un responsable de la conformité, ou notre Hotline.

Chez Verint, nos employés représentent notre atout le plus précieux. Notre culture repose sur des valeurs éthiques qui sont au cœur de nos objectifs commerciaux et qui servent d'assise à nos activités. En tant qu'entreprise commerciale centrée sur le client et qui a pour objectif d'apporter une valeur ajoutée à nos partenaires d'affaires par le biais d'une offre de produits, de services et de prise en charge optimale, nous sommes persuadés qu'un comportement éthique est inextricablement lié à notre succès. En nous conformant à notre code et en démontrant nos valeurs et convictions clés à tous les intervenants, nous avons en mains un outil compétitif formidable qui nous aidera à maintenir le respect à long terme de nos partenaires grâce auxquels nous prospérons.

Je tiens à vous remercier par la présente pour votre engagement à tout faire pour offrir une valeur ajoutée à nos clients tout en vous conformant à nos valeurs.

Cordialement,



Dan Bodner
Président directeur général

Tables des matières

| | |
|---|----|
| Introduction | 1 |
| <i>En quoi croyons-nous ?</i> | 1 |
| <i>De quelle manière puis-je prendre une décision éthique et légale ?</i> | 2 |
| <i>À qui s'applique ce code?</i> | 3 |
| <i>Quelles sont vos responsabilités ?</i> | 3 |
| <i>Qui dois-je contacter en cas de question ou de préoccupation?</i> | 4 |
| Nous maintenons un environnement inclusif, équitable et sain | 6 |
| <i>Nous traitons tout le monde avec respect et agissons avec intégrité.</i> | 6 |
| <i>Nous sommes attachés à la diversité et à l'égalité des chances</i> | 6 |
| <i>Nous adhérons à une politique interdisant le harcèlement et la discrimination</i> | 6 |
| <i>Nous interdisons la violence au travail.</i> | 7 |
| <i>Nous faisons la promotion d'un environnement sécuritaire et de santé au travail.</i> | 7 |
| <i>Nous aménageons plusieurs emplacements pour les personnes handicapées.</i> | 7 |
| <i>Nous nous sommes engagés à offrir un environnement de travail exempt de drogue.</i> | 7 |
| <i>Nous limitons les activités non-liées à la fonction occupée pendant les heures de travail.</i> | 8 |
| <i>Nous ne tolérerons pas une conduite inappropriée hors des locaux de Verint susceptible d'affecter le rendement des employés ou les intérêts commerciaux légitimes de l'entreprise.</i> | 8 |
| Nous protégeons les biens et ressources de Verint contre tout abus, mauvaise utilisation, destruction ou divulgation inappropriée. | 9 |
| <i>Nous utilisons les technologies à des fins commerciales légitimes</i> | 10 |
| <i>Nous surveillons la manière dont les actifs technologiques et électroniques de Verint sont utilisés.</i> | 10 |
| <i>Nous protégeons les renseignements personnels de nos employés.</i> | 11 |
| <i>Nous adhérons à la politique de Verint en matière de gestion des courriels.</i> | 11 |
| <i>Nous protégeons les systèmes, la propriété intellectuelle et les autres actifs de Verint.</i> | 11 |
| <i>Nous protégeons les opérations de Verint contre toute brèche sécuritaire.</i> | 12 |
| <i>Si vous quittez Verint, retournez les biens propriétés de Verint et ne gardez aucune information propre à la société.</i> | 13 |
| Nous évitons les situations qui créent ou tentent à créer un conflit entre les intérêts personnels et les intérêts de Verint. | 13 |
| <i>Nous évitons les activités ou relations susceptibles d'affecter votre objectivité.</i> | 14 |
| <i>Nous obtenons les autorisations écrites appropriées pour aborder les conflits d'intérêts dans certains cas.</i> | 15 |

| | |
|--|----|
| <i>Nous ne versons pas, directement ou indirectement, de pots de vins ou autres sommes d'argent irrégulières.</i> | 16 |
| <i>Nous sommes prudents dans nos relations avec les anciens employés et les salariés sur le départ.</i> ... | 16 |
| Nous ne permettons pas que des présents ou divertissements influencent la prise de décision. | 17 |
| <i>Nous comprenons que les termes « faveurs, cadeaux et divertissements » peuvent être interprétés de manière différente.</i> | 17 |
| <i>Nous comprenons que ce qui peut paraître approprié pour une entreprise commerciale ne l'est pas forcément pour une entité gouvernementale.</i> | 18 |
| <i>Nous suivons les lignes directrices de la société lorsqu'il s'agit de récompenser un employé.</i> | 19 |
| <i>Nous maintenons des registres financiers appropriés concernant les cadeaux et les divertissements.</i> 19 | |
| <i>Nous organisons des tombolas ou offrons des cadeaux publicitaires en conformité avec les lois applicables.</i> | 19 |
| <i>Nous respectons toutes les lois et tous les règlements lorsque nous interagissons avec les responsables gouvernementaux.</i> | 19 |
| <i>Nous respectons tous les règlements lorsque nous traitons avec les responsables étrangers.</i> | 19 |
| <i>Nous comprenons qu'il peut s'avérer approprié de retourner les cadeaux dans certaines circonstances.</i> | 20 |
| <i>Nous sommes très prudents lorsque nous offrons des cadeaux hors de l'environnement de travail.</i> | 20 |
| <i>Nous veillons à bien comprendre les lois et coutumes des nations étrangères.</i> | 20 |
| Nous sommes précis et éthiques avec nos finances. | 21 |
| <i>Nous élaborons des dossiers précis.</i> | 21 |
| <i>Nous favorisons la divulgation transparente et complète.</i> | 22 |
| <i>Nous coopérons avec nos auditeurs.</i> | 22 |
| <i>Nous rapportons fidèlement nos dépenses.</i> | 22 |
| <i>Nous conservons les documents en conformité avec les politiques de la société et le droit applicables.</i> | 23 |
| <i>Nous ne falsifions pas, ni l'altérons nos enregistrements.</i> | 23 |
| <i>Nous adhérons à un code de conduite financière dédié plus particulièrement à notre président directeur général, directeur des finances et au département des finances.</i> | 23 |
| <i>Nous rapportons les préoccupations en matière d'audit et de comptabilité.</i> | 24 |
| Nous ne divulguons ou partageons la propriété intellectuelle, les informations et biens propres à Verint que si nous en sommes formellement autorisés et sous les termes de la politique de Verint. | 25 |
| <i>Nous sauvegardons les informations propriétaires et la propriété intellectuelle.</i> | 25 |

| | |
|---|-----------|
| <i>Nos obligations envers Verint, en matière de protection de la propriété intellectuelle, des informations de propriété et des biens propres à la société continuent même si nous quittons notre emploi chez Verint.....</i> | 27 |
| Nous protégeons les informations personnelles ainsi que celles de nos clients..... | 28 |
| <i>Nous protégeons les informations et les communications de nos clients.....</i> | 28 |
| <i>Nous protégeons les informations personnelles.....</i> | 28 |
| <i>Nous nous conformons aux lois applicables et maintenons les normes propres à Verint lorsque nous nous trouvons dans les locaux de nos clients.....</i> | 29 |
| <i>Nos locaux, systèmes IT et produits sont sécurisés.....</i> | 29 |
| Nous n'agissons pas pour le compte de Verint sans en avoir été autorisé..... | 30 |
| <i>Nous suivons les lignes directrices traitant des communications à la presse, aux média, analystes et autres tierces parties.....</i> | 30 |
| Nous maintenons des pratiques éthiques en matière de ventes..... | 31 |
| <i>Nous garantissons que toutes nos charges sont exactes et correctement facturées à nos clients.....</i> | 31 |
| <i>Nous nous conformons aux lois applicables lorsqu'un gouvernement est notre client.....</i> | 31 |
| <i>Nous appliquons des normes optimales vis-à-vis de nos partenaires, revendeurs et agents.....</i> | 32 |
| <i>Nous ne nous engageons pas dans des pratiques anticoncurrentielles, et généralement, nous ne partageons pas d'informations confidentielles avec nos concurrents.....</i> | 32 |
| <i>Nous n'obtenons pas d'informations concurrentielles par le biais de moyens abusifs.....</i> | 33 |
| <i>Nous suivons le procédé d'approbation contractuelle de Verint.....</i> | 33 |
| <i>Nous nous conformons aux lois applicables en matière de paiements dans des pays étrangers ou à des fonctionnaires étrangers.....</i> | 33 |
| En tant que société internationale, et de citoyen corporatif exemplaire, Verint se conforme à la loi dans les juridictions dans lesquelles il opère..... | 35 |
| <i>Nous savons que le code n'est pas exhaustif, et nous appliquons les lois propres aux juridictions dans lesquelles nous faisons affaire.....</i> | 35 |
| <i>Nous comprenons que les sanctions économiques et les embargos nous empêchent de faire des affaires avec certains pays et groupes à travers le monde.....</i> | 35 |
| <i>Nous comprenons que nos produits sont soumis à certaines lois et régulations américaines ou non en matière d'exportation.....</i> | 36 |
| <i>Nous comprenons qu'en matière de transactions mobilières, Verint doit agir en conformité avec les lois traitant du délit d'initié et la politique de l'entreprise abordant le même sujet.....</i> | 36 |
| <i>Nous utilisons des systèmes d'expédition automatisée approuvés par Verint pour nous conformer aux lois, règlements, et politiques en termes d'envois internationaux.....</i> | 37 |
| <i>Nous protégeons nos droits juridiques.....</i> | 37 |

Toute utilisation, copie, reproduction, divulgation des informations, ou modification non autorisée de ce document, qu'elle soit globale ou partielle, sans l'autorisation écrite de Verint Systems Inc., est strictement interdite.

En mettant à la disposition ce document, Verint Systems Inc. n'assume aucune responsabilité quant à l'exactitude et à la perfection de son contenu et se réserve le droit de modifier ledit document en tout temps et sans notice préalable.

Les fonctionnalités répertoriées dans ce document sont sujettes à modification. Veuillez prendre contact avec Verint qui vous indiquera quelles sont les fonctionnalités et spécifications actuellement disponibles.

Toutes les marques munies du symbole ® ou TM sont des marques commerciales enregistrées de Verint Systems Inc. ou de ses affiliés. Tous droits réservés. Toutes les autres marques mentionnées sont des marques commerciales propriété de leurs détenteurs respectifs.

Introduction

Verint® est fermement résolu à mener ses activités de manière éthique. Verint estime que le comportement éthique est un élément clef pour promouvoir les intérêts optimaux de nos parties prenantes, y compris les actionnaires, employés, clients et partenaires.

Le code de conduite de Verint (le « code ») est un outil essentiel pour vous aider à remplir votre rôle et permettre à Verint de se comporter de façon éthique et légale. Il a été conçu de manière à être simple à comprendre, à offrir une orientation sur de nombreuses questions importantes, à fournir des exemples concrets en matière de déontologie commune et à indiquer comment signaler un problème ou obtenir des réponses à vos questions liées au code de conduite.

Le code n'est pas exhaustif. Ce qui signifie qu'il existe d'autres éléments importants liés à la politique de Verint, ainsi que de nombreuses questions traitant de la déontologie et de la conformité qui ne sont pas abordées dans le présent document. Le code constitue une ressource importante et un point de départ optimal pour vos questions d'éthique et de conformité, mais ne représente pas votre seule source d'informations en matière de politique, de déontologie ou de conformité. Le code ne peut pas aborder toutes les situations auxquelles vous aurez à faire face, donc un jugement adéquat de la situation est indispensable qui comprendra également la notion de se faire aider en cas de doute. L'absence de conseils spécifiques dans le code ou autre ne sera en aucun cas considéré comme une autorisation à s'engager dans une activité susceptible d'être questionnable en matière de déontologie ou de légalité ; Verint attend de tous ses employés qu'ils adhèrent à l'essence de ce code, c'est-à-dire qu'ils se comportent d'abord et avant tout éthiquement et légalement.

En quoi croyons-nous ?

Verint est persuadé qu'un comportement éthique est souhaité, car il constitue un objectif en soi qui nous permet d'optimiser nos performances commerciales. Un comportement éthique de nos employés renforce la confiance dans Verint en tant que fournisseur, employeur, associé, et citoyen corporatif, tout en accroissant la valeur actionnariale. En conséquence, vous êtes amené à agir d'une façon qui renforce notre réputation auprès de nos clients et fournisseurs et dans les communautés où nous exerçons nos activités.

Chez Verint, nous attendons que tous nos employés et administrateurs agissent de façon éthique et honnête, en toute bonne foi et qu'ils se conforment à la loi, tout en évitant les irrégularités ou conflits d'intérêt.

Mettre les valeurs de Verint à l'épreuve

Verint est bâti sur cinq valeurs fondamentales qui façonnent la manière dont nous traitons nos affaires avec nos clients, et nos partenaires. Elles expriment le type d'entreprise que Verint tente de manifester – que ce soit en matière de personnel embauché ou de design de produits – et nous guident dans la prise quotidienne de décisions.

L'intégrité en termes de ce qui est juste tout en assumant la responsabilité de nos actions.

L'innovation pour créer des solutions remarquables qui répondent aux défis du monde réel.

La transparence qui alimente la confiance mutuelle, la productivité et les relations collaboratives au travail.

L'humilité pour nous inspirer de notre succès d'aujourd'hui pour atteindre nos objectifs de demain.

Une **passion** pour faire en sorte que nos clients et partenaires soient aussi performants que nous l'aimerions être.

Ces valeurs incarnent l'esprit de Verint et constituent le fondement de solutions de qualité supérieure, un service inégalé et un engagement indéfectible envers nos clients, nos partenaires, et le succès de notre entreprise.

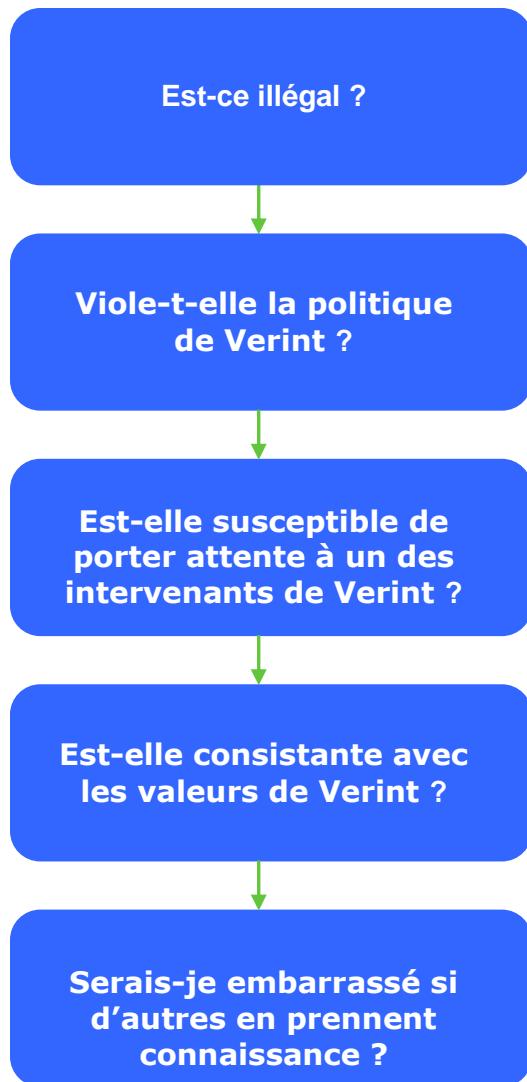


À cet égard, il est essentiel que nous nous traitions les uns les autres et tous ceux avec qui nous faisons affaire avec équité et respect.

Nous croyons que les relations d'affaires durables sont bâties sur la confiance et que la confiance se construit sur des pratiques commerciales qui reflètent la transparence, l'intégrité et la bonne foi. Ce code reflète à la fois cette conviction tout en étant un outil qui adhère à cette croyance. Le code encourage :

- La divulgation complète, précise, compréhensible et en temps opportun des rapports et documents déposés ou transmis aux agences gouvernementales ou publiques
- La protection de notre propriété intellectuelle et des renseignements confidentiels et exclusifs, ainsi que ceux de nos clients, employés, partenaires, fournisseurs et sous-traitants
- Le respect des lois, règles et règlements gouvernementaux
- Une conduite éthique, y compris le traitement approprié des conflits d'intérêts
- Le signalement ou la résolution immédiats de toutes violations et violations potentielles du code
- La responsabilité de nos employés vis-à-vis de leur conformité au code.

De quelle manière puis-je prendre une décision éthique et légale ?



Une arborescence décisionnelle

Une fonction essentielle du code est de fournir un cadre pour la prise des décisions éthiques. Avant de prendre une décision, posez-vous les questions répertoriées dans l'arborescence décisionnelle à gauche.

Si vous répondez OUI

Si vous répondez **Oui** à chacune des questions de l'arborescence décisionnelle, vous avez juste besoin de quelques conseils complémentaires.

Si une personne vous demande d'intervenir sur une question pour laquelle vous avez répondu **Oui**, référez-vous au paragraphe intitulé *Qui dois-je contacter en cas de question ou de préoccupation?*

Si votre réponse est JE NE SUIS PAS SÛR(E)

Si votre réponse à l'une des questions est **Je ne suis pas sûr(e)**, consultez le paragraphe intitulé *Qui dois-je contacter en cas de question ou de préoccupation?*

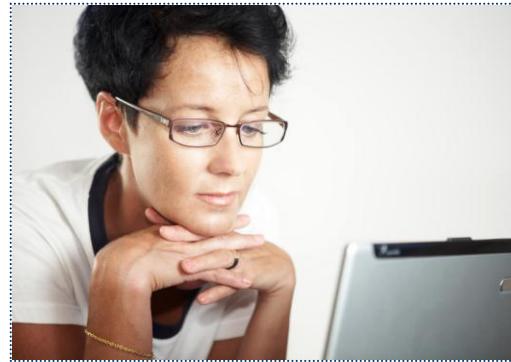
À qui s'applique ce code?

Le code s'applique à tous les employés et membres de la direction de Verint. Aux fins de ce code, le terme « employé de Verint » inclut tous les salariés de Verint Systems Inc. ou toutes les filiales de Verint Systems Inc., quel que soit le pays concerné. Nous exigeons aussi des consultants qui représentent la société qu'ils se familiarisent avec le code et qu'ils se comportent en accord avec les principes énoncés dans celui-ci.

Nous recherchons aussi à collaborer avec d'autres personnes qui partagent les mêmes valeurs que nous.

Nos employés sont amenés chaque année à certifier s'être comportés de manière conforme aux dispositions du code et n'avoir pas été informés de violations dudit code par des tiers. En outre, les employés peuvent être tenus de fournir des certifications supplémentaires sur les questions liées à leurs responsabilités professionnelles spécifiques, y compris (mais sans s'y limiter) sur :

- La loi sur les pratiques de corruption à l'étranger (« FCPA »)
- La loi Sarbanes-Oxley et le règlement traitant des contrôles internes
- Le délit d'initié
- Les informations confidentielles et exclusives
- Le respect de la politique Verint.



Vous devez vous familiariser avec ce code de conduite pour vous assurer qu'il guide toutes vos interactions liées à Verint.

Quelles sont vos responsabilités ?

Vous avez l'obligation d'encourager les salariés de l'entreprise à suivre une conduite commerciale éthique et légale.

Ceci signifie que vous devez :

- Avoir une connaissance approfondie du code, ainsi que des exigences juridiques et politiques de Verint référencées dans le code.
- Être réceptif à toutes les questions et préoccupations portées à votre attention concernant un comportement approprié et éthique et faire en sorte que les questions et préoccupations soient résolues.
- Comportez-vous de manière exemplaire dans vos rapports directs avec les personnes et insistez régulièrement auprès de ces dernières afin qu'elles s'engagent à se comporter de manière éthique et légale.
- Demandez conseil à votre superviseur, responsable de la conformité, ou à un membre de la commission juridique ou des ressources humaines lorsque vous avez un doute quant à la meilleure manière d'agir dans une situation particulière ou si vous avez des questions concernant le code.

- Signalez le plus rapidement possible toute situation ayant trait à une violation possible de la loi, du code, ou de la politique de Verint.
- Escaladez toute préoccupation soulevée qui d'après vous n'a pas été traitée de manière satisfaisante. Les données d'escalade sont répertoriées dans la section *ci-dessous* intitulée
- Coopérez pleinement dans le cadre d'une enquête concernant d'éventuelles violations de la loi, du code, ou de la politique de Verint et maintenez la confidentialité de cette enquête.

Qui dois-je contacter en cas de question ou de préoccupation?

Conformément aux valeurs de transparence et d'intégrité de Verint, vous avez la responsabilité de signaler rapidement toute situation qui pourrait être une éventuelle violation du Code, de toute autre politique de Verint ou de toute loi applicable à Verint. Les employés doivent également faire preuve de bon sens : si une situation ne leur semble pas « correcte », ils doivent également demander conseil.

Nous souhaitons que nos employés expriment leurs préoccupations sans hésiter, en étant convaincus que leur compte rendu sera pris au sérieux et traité rapidement, et que cela n'entraînera aucune mesure préjudiciable ni aucunes représailles.

À cet effet, les employés peuvent signaler leurs préoccupations à diverses personnes, dont :

- leur superviseur
- leur représentant des Ressources humaines, au niveau local ou mondial
- leur représentant du département juridique, au niveau local ou mondial
- le Chef du Contentieux et de la Conformité
- un autre membre de la haute direction ou un responsable d'entreprise
- l'équipe de la Responsabilité corporative mondiale à URCR@verint.com

Les employés qui hésitent à faire un signalement en utilisant les ressources susmentionnées peuvent signaler les violations au Code en utilisant le Service d'assistance pour les questions relatives à l'éthique de Verint. Ce service d'assistance fournit aux employés un moyen alternatif de communiquer leurs préoccupations de manière confidentielle et, lorsque la législation locale l'autorise, de manière anonyme.

Le Service d'assistance pour les questions relatives à l'éthique de Verint est disponible 24 heures sur 24, 365 jours par an, et il est accessible par téléphone ou Internet. La compagnie tierce qui fournit ce service signale les préoccupations ou plaintes des employés à des membres compétents de l'équipe de la Responsabilité corporative ou directement au Comité d'audit du Conseil d'administration de Verint.

Utiliser le Service d'assistance pour les questions relatives à l'éthique de Verint

Internet :

Verint.EthicsHelpLine.com

À partir des États-Unis :

Composer le 1-800-844-9113

En dehors des États-Unis :

Vous trouverez la liste des numéros de téléphones internationaux sur le site internet de Verint : rendez-vous sur la page intitulée « Corporate Governance », dans la section « Reporting Complaints and Concerns ».

Veuillez vous familiariser avec le Code dans son intégralité pour vous assurer qu'il oriente toutes vos interactions quotidiennes liées à Verint.

en rapport avec Verint.

Nous maintenons un environnement inclusif, équitable et sain

Nous traitons tout le monde avec respect et agissons avec intégrité.

Deux des éléments clés qui nous ont menés à la réussite sont d'une part notre environnement de travail productif exempt de discrimination illégale et de harcèlement et d'autre part notre attachement à des relations justes et honnêtes dans toutes nos transactions. Nous nous sommes engagés à créer un tel environnement, car il met en évidence le potentiel de chacun d'entre-nous, qui à son tour, contribue directement à notre succès.

Le maintien d'un environnement de travail inclusif, équitable, et sain reflète notre conviction de ne pas prendre pour acquis le succès ou chacun d'entre-nous.

Verint est déterminé à offrir un espace de travail exempt de risques sécuritaires et sanitaires reconnus et un espace de travail exempt de discrimination et de harcèlement illégal.



Nous nous sommes engagés à maintenir un environnement de travail inclusif, équitable et sain qui met en valeur le potentiel de chacun d'entre-nous.

Nous sommes attachés à la diversité et à l'égalité des chances

En tant qu'entreprise internationale, nous nous sommes engagés à attirer et à retenir une main-d'œuvre hautement qualifiée, diversifiée et dévouée. Nous nous efforçons à comprendre les différences et à cultiver un organisme inclusif qui reflète notre marché et met à profit la diversité des salariés, clients, fournisseurs et partenaires communautaires. Nous sommes fiers de notre diversité et nous respectons les différences culturelles de chacun d'entre-nous.

Dans tous les processus liés à l'emploi, y compris le recrutement, l'embauche, le développement et la promotion des employés, les décisions sont prises dans le respect des caractéristiques protégées par les lois applicables, comme le sexe, la race, la couleur, l'origine nationale, l'ascendance, la citoyenneté, la religion, l'âge, l'incapacité mentale ou physique, l'état de santé, les orientations sexuelles, l'identité sexuelle, le statut de vétéran ou la situation matrimoniale. Nous mettons tout en œuvre pour préserver notre culture positive et veillons à ce que chaque individu soit traité avec respect et dignité en tant que membre apprécié de l'équipe de Verint.

Nous adhérons à une politique interdisant le harcèlement et la discrimination

Le harcèlement peut prendre plusieurs formes, y compris les remarques désobligeantes, les avances malvenues, les demandes de faveurs sexuelles, les blagues et les insultes ethniques, racistes ou sexuelles.

Verint fait preuve d'une politique de « tolérance zéro » en matière de discrimination, de harcèlement sexuel ou de harcèlement illégaux qui reposeraient sur l'une des caractéristiques protégées par la loi applicable, comme l'âge, la race, la couleur, l'origine nationale, la religion, le sexe, l'orientation sexuelle ou le handicap. Le harcèlement peut notamment inclure, mais sans s'y limiter, le racisme, le sexism, ou un commentaire ethnique, des blagues ou des gestes inappropriés, ou toute autre action ou déclaration susceptible de créer un environnement de travail intimidant, hostile ou offensant fondé sur une caractéristique protégée par la loi.

Nous interdisons la violence au travail.

Nous favorisons le type d'environnement dans lequel les gens se sentent en sécurité et sont traités avec courtoisie et professionnalisme en tout temps. Nous méritons tous de travailler dans un environnement exempt de violence ou d'hostilité. Verint ne tolérera aucun comportement menaçant, hostile ou abusif des employés sur leur place de travail ou émit envers la société ou envers un bien de la société. Nous prendrons des mesures immédiates et appropriées contre les contrevenants, y compris le licenciement et le renvoi devant les autorités juridiques.

Vous devez signaler immédiatement un acte ou une menace de violence envers une autre personne ou les biens de l'entreprise. Si vous êtes victime de violence au travail, veuillez contacter immédiatement le département des ressources humaines.

Nous faisons la promotion d'un environnement sécuritaire et de santé au travail.

Verint est déterminé à offrir un environnement de travail sécurisé à tous ses employés et à se conformer aux lois et réglementations environnementales applicables qui régissent la santé et la sécurité au travail. Vous devez immédiatement faire part à votre superviseur ou responsable des installations locales de l'ensemble des conditions dangereuses ou des accidents du travail, maladies professionnelles et accidents liés au travail.

Nous aménageons plusieurs emplacements pour les personnes handicapées.

Nous sommes déterminés à travailler avec les employés ou candidats handicapés physiques ou mentaux afin de leurs fournir des accommodements raisonnables conformément au droit applicable.

Nous nous sommes engagés à offrir un environnement de travail exempt de drogue.

Verint est déterminé à maintenir un environnement sûr et sans stupéfiants pour l'ensemble de ses employés. Pendant les heures de travail, dans les locaux de l'entreprise (ou sur le site d'un client) ou en déplacement pour la société, vous n'utiliserez, ni ne transférerez, ni ne vendrez, ni ne fabriquerez, ni serez en possession de drogues illégales (y compris toutes substances contrôlées non-prescrites par votre médecin), ni de l'attirail propre aux consommateurs de stupéfiants. Vous ne vous présenterez pas au travail sous l'influence d'une drogue illégale ; cette interdiction comprend le fait de montrer des signes qui donneraient à supposer que vous avez consommé une drogue illicite et les résultats de dépistage qui démontrent que vous êtes sous l'emprise d'un stupéfiant.

Sauf approbation préalable du département des ressources humaines ou de la commission juridique, il est interdit de servir, de consommer ou d'être en possession de boissons alcoolisées dans les locaux de Verint ou chez un client ou un partenaire (y compris au volant d'un véhicule de l'entreprise). Hors des locaux de Verint ou en déplacement pour l'entreprise, vous ferez appel à votre bon sens en matière de consommation de boissons alcoolisées, mais vous vous conformerez toujours à la loi. Vous pourriez être autorisé à consommer des boissons alcoolisées lors d'évènements extérieurs particuliers au cours desquels vous représenterez



Nous favorisons le type d'environnement dans lequel les gens se sentent en sécurité et sont traités avec courtoisie et professionnalisme en tout temps.

Verint. Toutefois, la consommation d'alcool à un tel événement est entièrement volontaire, devra toujours être modérée, et ne jamais gêner ou embarrasser Verint ou enfreindre une loi applicable.

Verint se réserve le droit, sous les termes de la législation applicable, d'exiger de ses employés en contact régulier avec ses clients ou assigné sur le site d'un client, ou occupant d'autres postes sensibles, d'être testés périodiquement en matière de consommation de stupéfiants ou d'alcool, ceci pour répondre aux exigences de notre clientèle ou à d'autres besoins propres à notre activité. Pour de plus amples informations, contactez le département local des ressources humaines et consultez la **politique de Verint traitant d'un environnement de travail sans alcool ni stupéfiants**.

Nous limitons les activités non-liées à la fonction occupée pendant les heures de travail.

Les employés sont tenus de limiter leurs activités de nature personnelle dans les locaux de Verint ou durant les heures de bureau pour éviter de compromettre leurs performances et le cas échéant devront obtenir l'approbation de leur superviseur. Les activités, telles que la sollicitation et la collecte de fonds, à moins qu'il en soit décidé autrement par la société, sont interdits pendant les heures de bureau. Contactez le service des ressources humaines pour vérifier si une action particulière est autorisée. En outre, vous n'utiliserez jamais les actifs de la société pour appuyer une activité personnelle, en dehors de l'activité de collecte de fonds, ou l'activité politique (comme le lobbying).

Les personnes ne faisant pas partie du personnel de Verint ne pourront pas se livrer à la sollicitation ou distribution de documents dans les locaux de l'entreprise. La seule exception à cette politique est l'autorisation accordée par l'entreprise lorsqu'il s'agit de services/avantages octroyés aux salariés, d'un organisme caritatif sponsorisé par Verint ou de tout autre événement ou activité sponsorisé(e) par l'entreprise ou sauf disposition contraire expresse autorisée. Pour déterminer si une activité est autorisée par la société, contactez un responsable de la conformité.



Lorsque nous avons un doute sur la meilleure manière d'agir ou si nous avons des questions en relation avec le code, nous demandons conseil à notre superviseur, au responsable de la conformité, à la commission juridique ou au département des ressources humaines.

Nous ne tolérerons pas une conduite inappropriée hors des locaux de Verint susceptible d'affecter le rendement des employés ou les intérêts commerciaux légitimes de l'entreprise.

En règle générale, sauf si requis différemment par la loi, ce que vous faites en dehors des heures de bureau n'est pas du domaine de Verint. Nous ne tolérerons pas une conduite inappropriée hors des locaux de Verint susceptible d'affecter vos performances, celles des autres employés ou les intérêts commerciaux légitimes de l'entreprise. Si votre conduite hors des heures de bureaux affecte la réputation de Verint ou les intérêts professionnels ou votre rendement au travail, des mesures disciplinaires, y compris le licenciement, pourraient alors être envisagées.

Vous devrez aviser le département des ressources humaines si vous êtes arrêté ou reconnu coupable d'une infraction criminelle alors que vous travaillez pour Verint.

Nous protégeons les biens et ressources de Verint contre tout abus, mauvaise utilisation, destruction ou divulgation inappropriée.

Nous nous sommes tous engagés personnellement à protéger les actifs de Verint contre tout abus, mauvaise utilisation, destruction, divulgation inapproprié et détournement. Les actifs de Verint incluent :

- Les immobilisations corporelles, telles que les installations, les biens financiers, l'équipement et les systèmes des technologies de l'information.
- Les actifs incorporels, tels que la propriété intellectuelle, les brevets, les secrets commerciaux, les divulgations d'inventions, les marques, les droits d'auteur, les activités, les informations clientèles et techniques, les programmes informatiques, le savoir-faire et les procédés commerciaux et de fabrication.

Les biens de Verint seront utilisés à des fins commerciales ou à d'autres fins expressément autorisées par la direction de Verint. Sans la permission expresse écrite préalable de Verint, il est interdit de transférer un titre, supprimer, éliminer ou détruire tout objet de valeur appartenant à Verint, y compris les éléments physiques, l'information électronique et la propriété intellectuelle. Nous prévoyons que tous les employés et les personnes agissant au nom de Verint se comportent de manière responsable et fasse preuve de bon sens pour conserver et sauvegarder les ressources et les actifs de Verint.

Verint s'appuie sur différentes politiques traitant de l'utilisation des ressources technologiques de l'entreprise, sa propriété intellectuelle, la propriété intellectuelle de tiers, etc. Il s'agit notamment, mais sans s'y limiter :

- De la politique d'utilisation des technologies
- De la politique traitant de la propriété intellectuelle et des informations propres à Verint
- De la politique traitant des logiciels libres, à source ouverte et tiers
- De la politique de sécurité
- De la politique en matière d'autorité de signer et de révision juridique.

Veuillez vous référer à cette politique en plus des informations importantes contenues dans le code, y compris la section intitulée,



Nous utilisons de manière responsable, le courrier électronique, le téléphone, le fax et l'internet.

Nous ne divulguons ou partageons la propriété intellectuelle, les informations et biens propres à Verint que si nous en sommes formellement autorisés et sous les termes de la politique de Verint.

Nous utilisons les technologies à des fins commerciales légitimes

Verint met à votre disposition des ressources techniques diverses qui vous aideront dans l'accomplissement de vos tâches. La politique de **Verint traitant de l'usage des technologies** implique l'usage approprié des ressources technologiques de Verint. Rappelez-vous, les ressources technologiques de Verint doivent être utilisées par les employés dans le but de mener correctement les activités de Verint. L'usage accessoire personnel est autorisé à condition qu'il n'interfère pas avec vos fonctions, n'ait pas un but lucratif, n'entre pas en conflit avec les activités de Verint, et ne viole pas la politique de Verint ou une loi applicable. Consultez la **politique d'utilisation des technologies de Verint** avant d'employer les ressources technologiques de l'entreprise.

Nous utilisons de manière responsable, le courriel, le téléphone, le fax et l'internet. L'utilisation occasionnelle des actifs de Verint pour des raisons personnelles est autorisée, tant que cela ne compromet pas les intérêts de Verint ou ne nuit pas à vos performances, ou à celles de vos collègues. Soyez consciencieux et responsable. N'accédez pas, ne distribuez pas, ne téléchargez pas ou ne téléversez pas de matériel interdit par la loi ou susceptible d'avoir un effet négatif sur Verint, ou de compromettre la sécurité du réseau ou la propriété intellectuelle de Verint.

Des exemples d'utilisation inappropriée d'Internet et du courrier électronique comprennent, sans s'y limiter :

- Un contenu à caractère pornographique, obscène, offensant, harcelant, ou discriminatoire
- Les chaînes de courrier, les modèles pyramidaux ou les entreprises commerciales risquées
- La distribution de matériel religieux ou la distribution en masse non-autorisée
- Le jeu
- Un nombre important ou excessif de fichiers personnels
- La violation de la propriété intellectuelle et / ou du copyright d'autrui, y compris le téléchargement ou le partage de logiciels, musiques, vidéos, ou de films soumis aux droits d'auteur
- Les logiciels ou instructions malveillant(e)s destinés à compromettre la sécurité de Verint et la propriété intellectuelle, y compris les logiciels tiers non-autorisés (par exemple, les programmes libres ou à source ouverte)
- L'usage des réseaux sociaux, tels que YouTube, MySpace ou Facebook de manière compromettante pour Verint ou l'envoi ou la distribution des informations confidentielles ou sensibles de Verint. Le matériel traitant de Verint ne doit pas être divulgué, téléversé ou partagé sur aucun de ces sites ou similaires, y compris les blogs et les forums de discussion
- Le transfert des courriels liés à la société à des boîtes aux lettres personnelles dans le but autre que celui propre à votre fonction.

Nous surveillons la manière dont les actifs technologiques et électroniques de Verint sont utilisés.

Afin de protéger les biens de la société, d'offrir un service excellent et de garantir un espace de travail sécurisé, il peut s'avérer nécessaire de surveiller l'usage de nos systèmes par les employés. Tel qu'il est autorisé par la loi applicable, Verint se réserve le droit d'inspecter, de surveiller et d'enregistrer l'usage

fait des biens, véhicules, systèmes et équipements propriétés de Verint - avec ou sans préavis - et de fouiller tous les biens de Verint à tout moment (y compris les véhicules) dans les locaux de l'entreprise.

Si vous stockez des données personnelles sur les supports technologiques de Verint, l'entreprise se réserve le droit d'accéder à vos données ; dès lors vos données ne vont plus demeurer du domaine privé, en conformité avec la loi applicable. Il est de votre responsabilité de ne pas enregistrer sur des avoirs technologiques de Verint vos données que vous souhaitez demeurer privées et entièrement sous votre contrôle, conformément aux exigences de confidentialité des informations et législations applicables. N'oubliez pas que les actifs de Verint sont mis à votre disposition pour gérer les activités de l'entreprise. En qualité de salarié de Verint, seul un usage personnel limité du téléphone et des ordinateurs est autorisé. L'utilisation personnelle excessive des biens de Verint est interdite ; un remboursement pourrait être exigé suite à l'emploi excessif des avoirs de l'entreprise. En outre, vous devez utiliser les actifs de la société conformément aux lignes directrices, politiques ou procédures mises en œuvre par Verint et traitant de leur utilisation. Les lignes directrices applicables, politiques et procédures sont disponibles sur le portail de l'entreprise.

À moins d'avoir reçu une autorisation préalable de la commission juridique, il est interdit d'enregistrer ou de filmer un client, un prestataire commercial, un concurrent, un fournisseur ou un employé sans l'accord préalable de celui-ci.

Nous protégeons les renseignements personnels de nos employés.

Verint acquiert et conserve les renseignements personnels (tels que définis dans la section, *Nous protégeons les renseignements personnels de nos employés*) sur ses employés dans le cours normal de nos activités, à des fins d'identification, de gestion de nos systèmes et activités et de remise d'avantages sociaux. Le personnel ainsi que le département IT de Verint prennent les mesures appropriées pour protéger les renseignements personnels des employés.

Il est interdit d'accéder, d'obtenir ou de divulguer les informations personnelles d'un employé à d'autres personnes internes ou externes à Verint, à moins d'en avoir obtenu l'autorisation et pour autant qu'elles soient utilisées dans le cadre des activités de l'entreprise et en conformité avec les lois applicables et la politique de Verint.

Nous adhérons à la politique de Verint en matière de gestion des courriels.

Nous avons une politique en place pour nous aider à gérer efficacement notre système de messagerie, de sorte que nous sommes conformes aux exigences juridiques et commerciales.

Le département juridique pourrait exiger que certains enregistrements, y compris les courriels soient placés « en suspension légale », conformément au droit applicable. Dans de tels cas, le dossier sera conservé et mis à la disposition des départements institutionnels, juridiques, d'audit, ou des impôts, dont les membres se trouvent à proximité de l'endroit où Verint exerce ses activités, tel qu'exigé.

Nous protégeons les systèmes, la propriété intellectuelle et les autres actifs de Verint.

Verint vend des produits et services, logiciel sous licence et prend une variété d'autres mesures pour protéger sa propriété intellectuelle, telles qu'indiquées dans la section du code intitulée *Nous divulguons ou partageons la propriété intellectuelle, les informations de propriété et les avoirs de Verint que si nous en sommes autorisés et sous les termes de la politique de l'entreprise uniquement.*

Tous vos contrats seront examinés et approuvés par les équipes des ventes, finances et juridiques en conformité avec la politique d'approbation applicable ; ces contrats seront exécutés en accord avec **la politique d'autorité de signer et d'examen juridique**. Verint a développé une **politique de sécurité des informations**, une **politique d'usage technologique**, etc. pour protéger nos systèmes d'informations électroniques et minimiser le risque de perte de données. Nous attendons que chacun de nos employés prenne connaissance et se conforme à ces politiques, vu qu'elles se réfèrent à l'usage des ressources informatiques, à la protection par mot de passe, à l'accès à distance et à l'utilisation des réseaux câblés et sans fils.



Nous sommes conformes à la politique de Verint en matière de ressources informatique, protection par mot de passe, accès à distance et utilisation des réseaux câblés et sans fils.

Politique d'utilisation des mots de passe

Verint a élaboré une politique de mots de passe qui identifie la manière et la période à laquelle ils doivent être établis, maintenus ou modifiés. Les mots de passe doivent être conformes à certains paramètres définis. Il faudra signaler au département IT toute infraction liée à votre mot de passe. Référez-vous à la **politique d'utilisation des mots de passe** pour plus d'informations.

Installation d'un logiciel approuvé

Seul un programme approuvé par le département IT sera installé sur l'équipement informatique de Verint.

Nous respectons les droits de propriété intellectuelle des tierces parties. Seul un logiciel approuvé et sous licence sera utilisé dans les systèmes de l'entreprise et son usage sera sujet aux contrats de licence logicielle applicables. Réciproquement, il est interdit de désinstaller un logiciel sans l'autorisation du département IT.

Sauvegarde des données dans les systèmes de Verint

Vous devez veiller à ce que votre ordinateur et disque dur soient correctement sauvegardés sur un réseau de Verint.

Protection de votre ordinateur portable

Votre ordinateur portable ainsi que les données qu'il renferme sont un atout majeur pour l'entreprise. Vous devez vous assurer que votre ordinateur portable est sécurisé et en tout temps sous contrôle, et que les données sont régulièrement sauvegardées. Vous signalerez immédiatement toute infraction liée à votre ordinateur.

Nous protégeons les opérations de Verint contre toute brèche sécuritaire.

Pour préserver nos biens ainsi que ceux de nos clients et maintenir la qualité et la supériorité de nos produits, nous protégeons les opérations de Verint contre les brèches sécuritaires. Nous sommes convaincus que la qualité de nos produits et services constitue la clé de notre succès. Le maintien qualitatif de nos produits inclut toutes les précautions appropriées prises pour protéger les systèmes et

locaux de Verint contre une brèche de sécurité. Vous devez adhérer aux protocoles et procédures sécuritaires locaux dans chacune des installations de Verint. Ne laissez pas les visiteurs sans escorte ou les secteurs sensibles non-surveillés ou non-verrouillés. Lorsque vous vous trouvez dans les locaux de Verint (ou en déplacement pour le compte de Verint), portez votre badge d'identification et exigez des autres qu'ils s'identifient si vous ne les connaissez pas. Signalez immédiatement toute perte ou tout vol d'un badge d'accès aux locaux ou au département des installations. Plus important encore, signalez immédiatement à votre superviseur pertinent, toute activité suspecte, qu'il s'agisse d'une brèche suspectée dans les systèmes sécuritaires du réseau de Verint ou d'une activité non-autorisée dans les locaux de Verint.

Si vous quittez Verint, retournez les biens propriétés de Verint et ne gardez aucune information propre à la société.

Si vous quittez votre job, qu'elle qu'en soit la raison, retournez tous les biens propriétés de Verint, y compris les ordinateurs portables, dispositifs Blackberry, téléphones portables et documents ou autres susceptibles de contenir des informations ou données de propriété intellectuelle propres à Verint. Après votre départ, vous ne conserverez pas, ni ne copierez, ni ne partagerez, ni ne divulguerez des informations ou des données de propriété intellectuelle propres à Verint, y compris les informations confidentielles et les données commerciales secrètes de Verint, qu'elle qu'en soit la raison.

Vérifiez que Verint s'est approprié légalement toutes les données de propriété intellectuelle créées par vos soins dans le cadre de vos fonctions. Par conséquent, vous êtes obligé d'exécuter les missions ou d'élaborer les documents exigés pour parfaire l'identité de Verint en matière de propriété intellectuelle créée ou mise en pratique (par ex. réalisation d'un concept) alors que vous travaillez pour Verint ou utilisez les informations, le matériel et les biens propriétés de Verint.

Verint prendra toutes les mesures nécessaires, y compris des mesures juridiques, pour protéger ses droits et ses biens.

Nous évitons les situations qui créent ou tentent à créer un conflit entre les intérêts personnels et les intérêts de Verint.

En accord avec les valeurs d'intégrité de Verint, il est attendu que vous preniez des décisions commerciales fondées sur l'intérêt de Verint. Vous ferez preuve de bon sens, d'attention et appliquerez les normes de déontologie optimales dans toutes vos activités pour le compte de Verint ainsi que dans vos opérations personnelles susceptibles d'affecter Verint. Vous veillerez constamment à ce que les intérêts de Verint ne soient pas bafoués (ou semblent avoir été bafoués) en cas de conflit entre les intérêts de Verint et l'un de vos intérêts personnels ou commerciaux.

Éviter tout conflit d'intérêt signifie éviter toute situation susceptible de créer un conflit entre vos intérêts personnels et ceux de la société. Lorsque vous vous trouvez face à une situation que vous n'êtes pas sûr(e) de pouvoir gérer de manière appropriée, demandez-vous comment agir au mieux dans les intérêts de Verint.

Nous évitons les activités ou relations susceptibles d'affecter votre objectivité.

Un conflit d'intérêt est susceptible de surgir lorsque vous ou un membre de votre famille est impliqué dans une activité à même d'affecter votre objectivité en matière de prise de décision, en qualité d'employé de Verint. Les conflits d'intérêts apparaissent lorsqu'un membre de votre famille fait usage de votre position pour ses intérêts personnels. N'oubliez pas que même avec les meilleures intentions du monde il vaut mieux éviter jusqu'à l'apparence d'un conflit d'intérêt. Les conflits d'intérêts les plus communs incluent, mais sans forcément s'y limiter :

Les conflits d'intérêts personnels

Si vous êtes employé à plein temps, voir à mi-temps, vous devez obtenir l'autorisation écrite du responsable en matière de conformité avant (avec ou sans compensation) d'occuper un autre poste, de consulter, acquérir, exécuter des services ou aider de quelle que manière que ce soit un organisme lié à Verint de la manière suivante :

- Vendeur
- Fournisseur
- Prestataire
- Sous-traitant
- Concurrent
- Entreprise, dont les activités sont similaires à celles de Verint
- Société, dont les activités représentent un marché dans lequel Verint cherche activement à entrer.

Vous ne superviserez pas une personne proche, telle qu'un membre de votre famille ou de votre foyer avec qui vous avez eu (ou avez) une relation amoureuse ou une personne avec qui vous avez eu une relation similaire.

Vous ne participerez pas à un processus de sélection pour une entreprise qui est en relation d'affaires avec Verint, si celle-ci emploie une personne proche de vous ou si vous êtes affilié de manière quelconque à cette société. Si tel est le cas, vous ne superviserez pas le contact de Verint avec cette entreprise.

Si vous supervisez un individu, même de manière indirecte, avec lequel vous avez une relation telle que décrite ci-dessus, ou si vous êtes en relation avec une entreprise ou un employé d'une société qui fait des affaires avec Verint, vous divulguerez ladite relation sitôt que vous en aurez pris connaissance. Contactez le responsable en matière de conformité pour signaler un conflit d'intérêt réel ou potentiel.

Poste occupé dans une autre entreprise

Vous êtes tenu de consacrer tout votre temps et toute votre attention à votre poste occupé chez Verint durant les heures d'ouverture des bureaux et pendant les heures supplémentaires, le cas échéant. Les



En cas de doute sur la manière de gérer une situation particulière, nous agissons dans l'intérêt de Verint.

employés de Verint n'accepteront pas un poste externe susceptible de créer un conflit d'intérêt réel ou potentiel (voir la section précédente traitant des conflits d'intérêts personnels) ou pouvant interférer avec la tâche attribuée au salarié par Verint.

Investissements et intérêts dans d'autres entreprises

Vous éviterez d'investir, d'avoir un intérêt dans ou de vous associer à une activité susceptible d'interférer ou pouvant laisser supposer qu'elle interfère sur votre jugement en matière d'intérêts de Verint. Tout conflit d'intérêt potentiel sera immédiatement signalé à la commission juridique.

Membre d'un conseil d'administration, d'un comité ou d'une association externe à Verint

Plusieurs employés participent aux activités d'organismes externes à but non-lucratif, tels que les conseils de classe ou associations de propriétaires. Une appartenance à ces associations est susceptible de causer un conflit d'intérêt lorsqu'il s'agit de prendre une décision concernant les produits de Verint. Si vous êtes membre d'un organisme externe, à moins que vous agissiez conformément à la loi, vous ne participerez pas aux discussions ou aux votes d'une manière qui puisse impliquer des intérêts de l'entreprise ou de ses concurrents. Vous devrez obtenir l'approbation écrite du responsable de la conformité avant d'être inclus dans un conseil d'administration ou un comité d'entreprise publique ou concurrente, d'un fournisseur ou vendeur ou d'agir d'une manière susceptible d'affecter les intérêts légitimes de Verint. L'approbation du responsable de la conformité est nécessaire avant d'agir tel un représentant de Verint au sein d'un conseil d'administration ou comité d'un organisme externe.

Conflits d'intérêts politiques

Verint ni n'encourage, ni ne désapprouve la participation de ses employés à un processus d'ordre politique. Il est de votre responsabilité de vous conformer aux lois et règlements traitant des contributions politiques et interactions avec les officiels du gouvernement, y compris le lobbying.

Votre contribution et vos activités politiques personnelles demeureront séparées de l'entreprise. Si vous contribuez à un processus d'ordre politique, vous ne vous appuierez d'aucune manière sur votre emploi, ou utiliserez les actifs de la société, y compris son nom, pour vos contributions, à moins qu'il en soit requis par la loi.

Dans tous les exemples où un conflit d'intérêts réel ou potentiel existe, vous devez divulguer la nature du conflit à la commission juridique qui l'interprétera et le résoudra.

Nous obtenons les autorisations écrites appropriées pour aborder les conflits d'intérêts dans certains cas.

Informez immédiatement le responsable de la conformité si un membre de votre famille proche est engagé chez un fournisseur de Verint ou entre en relation d'affaires, d'acquisition ou de conseil avec un vendeur, fournisseur ou client de l'entreprise et que ladite relation est susceptible d'entraîner un conflit d'intérêt. Il s'agit simplement d'une précaution qui nous permet de vérifier que les salariés de Verint évitent d'entrer en relation d'affaires avec les membres de leur famille ou autres personnes avant d'en avoir informé la société.

Nous ne versons pas, directement ou indirectement, de pots de vins ou autres sommes d'argent irrégulières.

Les pots de vins, dessous de table et autres paiements similaires sont non-éthiques et illégaux et en direct conflit avec les valeurs de la société.

Il est interdit d'effectuer ou d'autoriser toute promesse de don, paiement ou cadeau susceptible d'influencer une personne ou entité de vous octroyer une opportunité d'affaires pour l'entreprise ou de prendre une décision commerciale favorable à Verint.

Vous n'avez pas le droit d'accepter une offre, un paiement, une promesse ou un cadeau d'une tierce partie susceptible d'influencer la société à remporter un contrat commercial ou de prendre des décisions commerciales en faveur de ladite partie.



Éviter tout conflit d'intérêt signifie éviter toute situation susceptible de créer un conflit entre vos intérêts personnels et ceux de la société.

Nous sommes prudents dans nos relations avec les anciens employés et les salariés sur le départ.

Il est interdit de fournir des informations non-publiques, propriété ou confidentielles de Verint aux anciens employés, à moins qu'ils soient soumis au secret professionnel et que cette activité ait été approuvée par la commission juridique. Si un ancien employé sollicite ce type d'informations, vous devrez en faire part immédiatement à la commission juridique.

Vous ne réengagerez pas un ancien employé, que ce soit en tant que salarié chez Verint ou de prestataire ou agent indépendant sans avoir obtenu l'autorisation préalable du département des ressources humaines.

Vous n'achèterez pas un produit ou service pour le compte de Verint auprès d'un ancien employé, à moins que la commission juridique en ait été informée et que cette acquisition soit conforme à la politique de Verint traitant des demandes d'achat et engagements de dépenses.

Certains de nos anciens employés ont des informations susceptibles d'intéresser leur nouvel employeur qui pourrait sournoisement en bénéficier. Si vous pensez que c'est le cas, contactez la commission juridique.

Nous ne permettons pas que des présents ou divertissements influencent la prise de décision.

Verint s'appuie sur le mérite de ses produits et services et non sur des cadeaux, divertissements ou autres courtoisies commerciales. Dans certains cas, les cadeaux ou divertissements peuvent être synonymes de bonne volonté mais ils peuvent également créer une perception de conflit d'intérêt susceptible de porter atteinte à l'intégrité de ce genre de relation. Par conséquent, vous devez respecter toutes les lois applicables, règlements et procédures de la société à cet égard. L'inobservation de ces dispositions pourrait nuire à la réputation de Verint ou résulter en une amende ou une condamnation criminelle. Dans tous les cas, faites usage de bon sens et si vous avez un doute, consultez votre superviseur ou la commission juridique.

En règle générale, le don et la réception de cadeaux ou d'avantages ne sera possible que s'il s'agit d'un acte de courtoisie et non d'un geste destiné à influencer une décision commerciale.

Nous comprenons que les termes « faveurs, cadeaux et divertissements » peuvent être interprétés de manière différente.

Les termes faveurs, cadeaux et divertissements signifient tout objet ou service de valeur, y compris les objets promotionnels, les denrées alimentaires, les boissons et tickets d'entrées à un évènement sportif ou culturel que vous ou quelqu'un de votre famille, foyer ou un proche donne ou reçoit.

Cela peut inclure un repas, un hébergement, des rabais, un prêt, de l'argent, des services, un prix, des produits, un transport, l'usage d'un véhicule ou d'un logement de vacances, des travaux dans votre logement, un ticket d'entrée, des bons cadeaux, des certificats, un commentaire favorable sur un produit ou un service. Il peut s'agir également d'actions ou autres titres, y compris une opportunité d'acquisition de « parts directes » (appelées également « parts amicales ou familiaires ») dans une société en connexion directe avec Verint. Ce ne sont que des exemples ; la liste des faveurs, présents et divertissements potentiels de valeur est impossible à déterminer à l'avance.

Nous entendons par **divertissement**, un repas, un évènement sportif ou culturel auquel vous vous rendez accompagné d'un client ou d'un prestataire commercial. Si vous ne vous rendez pas à l'évènement en compagnie du client ou du prestataire commercial, le ticket d'entrée sera considéré comme un cadeau et sera sujet aux restrictions en matière de cadeau répertoriées dans ce code.

Considérer un cadeau ou un divertissement comme approprié dépend d'une variété de facteurs et de circonstances, tels que décrit ci-dessous : si vous avez un doute à ce sujet, contactez votre superviseur ou un responsable de la conformité.



Nous offrons ou recevons des cadeaux et divertissements que s'il s'agit d'une courtoisie commerciale et non un moyen d'influencer une décision commerciale.

Nous comprenons que ce qui peut paraître approprié pour une entreprise commerciale ne l'est pas forcément pour une entité gouvernementale.

L'échange occasionnel de faveurs, cadeaux ou divertissements de valeur nominale avec les employés d'une entité non-gouvernementale est acceptable, à moins qu'il ne soit interdit par l'employeur du destinataire. En cas de doute sur l'appartenance d'une entité, contactez votre commission légale régionale. Souvenez-vous que, toute forme de courtoisie appliquée à qui que ce soit doit toujours être conforme à la politique de Verint et à celle de l'organisme destinataire ; les entreprises avec qui nous faisons affaire doivent également se conformer à notre politique.

Les faveurs, cadeaux et divertissements offerts à ou acceptés par vous-même ou les membres de votre famille sont divisés en trois catégories :

Acceptable Les éléments suivants décrivent ce qui généralement est considéré comme acceptable et qui n'exigent aucune approbation :

- Les faveurs ou présents avec une valeur nominale du marché et s'il s'agit de plusieurs cadeaux en provenance de la même source, une valeur nominale globale.
- Les repas occasionnels pris en compagnie d'un associé qui suit la **politique de Verint en matière de déplacements et de divertissements**.
- Les divertissements occasionnels (par exemple, participation à un événement sportif, théâtral ou culturel, de valeur modeste et lié à un objectif commercial). Il est interdit d'accepter des tickets d'entrée à un divertissement si vous n'y participer pas avec un membre de l'organisme donneur, à moins que ce divertissement soit de valeur modeste et qu'il ait été offert dans le cadre de la poursuite d'une relation mutuelle générale d'affaires.

Inapproprié Certains types de faveurs, cadeaux ou divertissements sont tout simplement inadaptés, que ce soit en fait ou par leur apparence et sont totalement interdits. Vous et les membres de votre famille proche ne pourront jamais :

- Offrir ou accepter des faveurs, cadeaux ou divertissements qui par nature sont illégaux.
- Offrir ou accepter de l'argent comptant ou une équivalence, y compris un prêt, des titres, options d'achat d'actions, chèques bancaires, chèques de voyage, mandats, priviléges d'investissement ou instruments négociables. Les bons-cadeaux peuvent s'avérer approprié s'ils portent sur un montant nominal.
- Offrir ou accepter un cadeau ou un divertissement sans rapport à une discussion d'affaire au cours d'un appel d'offres.
- Engager une dépense pour le compte d'un client, vendeur ou fournisseur qui ne serait pas correctement répertoriée dans les registres comptables de Verint.
- Offrir, accepter ou requérir quoi que ce soit, indépendamment de sa valeur, dans le cadre d'un accord stipulant une action en retour d'une faveur, d'un cadeau ou d'un divertissement.
- Utiliser votre argent ou vos ressources pour payer une faveur, un cadeau ou un divertissement à un client, vendeur ou fournisseur.
- Offrir, accepter ou participer à l'octroi d'une faveur, d'un cadeau ou d'un divertissement qui d'une manière ou d'une autre viole notre concept de diversité et de respect mutuel.

Questionnable Consultez votre superviseur ou le responsable de la conformité qui vous conseillera sur la façon d'agir vis-à-vis d'une situation non-répertoriée dans la catégorie Acceptable ou Inapproprié ou si vous n'êtes pas sûr si la valeur en dollars est appropriée.

Nous suivons les lignes directrices de la société lorsqu'il s'agit de récompenser un employé.

Les récompenses offertes par l'entreprise aux employés (autres que les bonus ou autres compensations) ne sont attribuées que si elles sont conformes aux programmes traitant du sujet et ont été approuvées par le département des ressources humaines.

Nous maintenons des registres financiers appropriés concernant les cadeaux et les divertissements.

L'aspect d'influence doit toujours être pris en considération lorsqu'il s'agit d'accepter ou non un geste de courtoisie, tel qu'un présent ou un divertissement, quelle que soit sa valeur. En matière de geste de courtoisie, il est interdit d'utiliser son propre argent ou ses propres ressources pour effectuer quelque chose banni par la politique de Verint. En outre, lorsque vous offrez un cadeau ou un divertissement en conformité avec ce code, vous devez vous assurer que ce geste de courtoisie est correctement répertorié dans les registres comptables de Verint.

En raison des taxes et d'autres exigences légales relatives aux déclarations légales, il est essentiel que vous rapportiez de manière précise les dépenses liées aux faveurs, cadeaux ou divertissements offerts aux clients dans le cadre de vos fonctions chez Verint et que vous suiviez la **politique traitant des déplacements internationaux et des divertissements**. Les écritures doivent refléter de façon précise l'objectif des frais, l'identité de la personne ayant reçu une faveur, un cadeau ou un divertissement et indiquer si celle-ci est un fonctionnaire ou un employé du secteur public.

Nous organisons des tombolas ou offrons des cadeaux publicitaires en conformité avec les lois applicables.

Les tombolas ou offres de cadeaux publicitaires équitables, non-discriminatoires, et menées dans un forum public et accessible à tous sont autorisées en général mais doivent être examinées et approuvées à l'avance par la commission légale.

Nous respectons toutes les lois et tous les règlements lorsque nous interagissons avec les responsables gouvernementaux.

Il est important de se rappeler que des règlements spéciaux s'appliquent aux responsables gouvernementaux. Les lois, règlements et régulations concernant les cadeaux et divertissements appropriés pour les fonctionnaires gouvernementaux sont complexes et susceptibles de varier suivant la branche ou la juridiction gouvernementale. Tous les employés appelés à interagir pour le compte de Verint avec les responsables de gouvernements ont la responsabilité de respecter toutes les lois et règlements applicables.

Nous respectons tous les règlements lorsque nous traitons avec les responsables étrangers.

Les lois FCPA et celles d'autres pays restreignent l'échange de cadeaux et de divertissements avec les responsables étrangers. Avant d'offrir un repas, des cadeaux, pourboires, divertissements ou autres éléments de valeur au personnel d'un gouvernement étranger, à un responsable, parti politique ou candidat, consultez la commission juridique pour vous assurer d'être conforme aux lois américaines et locale, ainsi qu'aux normes applicables de Verint.



Nous consultons notre superviseur ou responsable de la conformité si nous ne sommes pas sûr(e) si le présent est approprié ou trop coûteux pour l'offrir ou l'accepter.

Nous comprenons qu'il peut s'avérer approprié de retourner les cadeaux dans certaines circonstances.

Si un cadeau ne répond pas aux exigences mentionnées dans ce code, vous devez le retourner accompagné d'une explication indiquant que les normes de la société ne vous permettent pas d'accepter ce type de présent. Au cas où le fait de retourner un tel cadeau est susceptible d'être considéré comme discourtois et en contradiction avec les coutumes locales, acceptez-le pour le compte de l'entreprise et traitez-le en tant que bien de la société. Si le renvoi d'une denrée périssable est impossible, elle sera offerte anonymement à un organisme caritatif ou accepté au nom de Verint et partagée avec les autres employés de la société.

Nous sommes très prudents lorsque nous offrons des cadeaux hors de l'environnement de travail.

Les employés, amis proches des clients ou prestataires commerciaux souhaitent en général échanger leurs cadeaux pour un évènement particulier, en dehors des bureaux (mariage ou réception-cadeau). Ces échanges sont acceptables pour autant qu'ils ne soient pas trop fréquents (limités à certaines occasions), ne rentrent pas dans le cadre d'une activité professionnelle et aient été précédemment signalés à un superviseur pour garantir qu'ils n'influencent pas de manière réelle ou potentielle une décision commerciale.

Nous veillons à bien comprendre les lois et coutumes des nations étrangères.

Nous devons nous conformer aux lois, règlements et régulations des pays avec lesquels nous travaillons. Nous nous sommes engagés à suivre, non seulement les lois américaines qui traitent des transactions commerciales avec l'étranger (telles que la FCPA), mais également les lois et règlements des pays hôtes dans lesquels nous opérons.

Les différences culturelles et coutumes ou lois locales sont susceptibles de générer des problèmes. Si vous ne vous êtes pas familiarisé avec les exigences d'une nation dans laquelle vous allez évoluer, consultez cette section et contactez votre superviseur et la commission juridique avant de traiter une affaire au niveau international.

Dans certains pays, les coutumes locales exigent l'échange de cadeaux coûteux dans le cadre d'une relation d'affaires. Il s'agit souvent d'éléments d'importance culturelle. Dans ce cas, les cadeaux peuvent être acceptés pour le compte de Verint et non de manière individuelle. En outre, ces présents doivent être conservés au profit de la société et d'une manière approuvée par votre département local des ressources humaines ou le responsable de la conformité. La politique d'une entreprise étrangère en matière de cadeaux sera observée. Dans tous les cas, l'échange de présents sera mené de sorte à ce qu'il n'y ait aucune apparence d'inconvenance. Les cadeaux ne seront offerts qu'en accord avec les lois applicables, y compris la FCPA.

Nous sommes précis et éthiques avec nos finances.

En tant qu'employé de Verint, nous avons l'obligation de promouvoir l'intégrité et la transparence dans toute l'organisation et avons des responsabilités vis-à-vis des parties prenantes aussi bien à l'intérieur qu'à l'extérieur de la société. Bien qu'il existe des obligations éthiques qui s'appliquent aux employés responsables de l'information financière, nous avons tous l'obligation d'être précis et éthique envers les finances de Verint.

Verint s'applique à divulguer de manière précise et en conformité avec les principes, lois, règlements et régulations comptables applicables, ainsi qu'avec les politiques et procédures de la société, la condition financière de l'entreprise et dépose ponctuellement auprès de la Securities and Exchange Commission, ainsi qu'auprès des analystes financiers, agences d'évaluation des crédits, prêteurs, administrations fiscales et investisseurs, des rapports périodiques complets, précis et compréhensibles. L'enregistrement et la divulgation de nos informations doivent s'effectuer de manière honnête et précise pour nous permettre de prendre les décisions commerciales adéquates. Nous nous appuyons sur nos registres comptables pour élaborer des rapports destinés à la direction de la société, aux agences d'évaluation des crédits, investisseurs, créanciers, agences gouvernementales etc. Nos états financiers, livres comptables et enregistrements sur lesquels ils sont basés reflètent le plus précisément possible les transactions de l'entreprise tout en étant conforme à toutes les exigences comptables légales et à nos systèmes d'audit internes.

Nous élaborons des dossiers précis.

Tous nos actifs, passifs, revenus, dépenses et transactions commerciales sont répertoriées et documentées de manière complète dans les livres comptables et sont en conformité avec les lois applicables, les principes comptables généralement acceptés et la politique et les procédures financières et comptables de Verint.

Les propositions budgétaires et évaluations économiques doivent représenter toutes les informations pertinentes à une prise de décision requise ou recommandée. Aucune écriture secrète ou transfert d'argent ou d'autres biens non-enregistrés ne sera dissimulé quelle qu'en soit la raison.

Verint signalera toute erreur à ses clients et fournisseurs qui sera immédiatement rectifiée par le biais d'une note de crédit, d'un remboursement ou d'une autre manière acceptable pour les deux parties.

La rétention et la suppression des dossiers et données s'effectueront en accord avec la politique et les procédures de Verint, ainsi qu'avec les exigences légales applicables.



Nous avons tous l'obligation d'être précis et éthique envers les finances de Verint.

Nous favorisons la divulgation transparente et complète.

Verint s'est engagé dans la voie de la transparence en matière de reporting financier pour permettre aux investisseurs de comprendre plus aisément nos activités et faciliter les décisions d'investissements documentés. Toutes les divulgations faites dans les rapports financiers et documents publics déposés auprès de la Securities and Exchange Commission et toute autre communication publique doivent être complètes, exactes, opportunes et compréhensibles.

Nous coopérons avec nos auditeurs.

Pour garantir l'exactitude de nos rapports, Verint emploie des auditeurs internes et externes. Vous devez coopérer avec eux et ne pas tenter d'influencer indûment un auditeur externe ou interne au cours de son examen des aspects de la société. L'absence de coopération avec une personne chargée de l'audit ou d'une investigation connexe résultera en des mesures disciplinaires pouvant aller jusqu'au licenciement.

Nous rapportons fidèlement nos dépenses.

Lorsque vous encourez une dépense dans le cadre de vos fonctions en tant qu'employé Verint, vous êtes tenu d'agir de façon responsable et dans l'intérêt de la société. Vous devez faire preuve de bons sens pour veiller à ce que les dépenses de Verint apportent une valeur ajoutée à la compagnie. Vous devez absolument vous conformer aux règlements de Verint en matière de dépenses, y compris à la **politique traitant des déplacements internationaux et des divertissements**, ainsi qu'aux exigences concernant les achats et créanciers à payer.

Les dépenses doivent être engagées et les rapports de dépenses établis en conformité avec la **politique traitant des déplacements internationaux et des divertissements**. Toutes les dépenses effectuées par le biais d'une carte de crédit seront payées à temps et les cartes de crédit de la société ne pourront en aucun cas être utilisées pour des dépenses personnelles. Toutes les sanctions pour non-paiement ou paiement tardif des cartes de crédit de l'entreprise sont de la responsabilité personnelle de l'employé.

La direction examinera et autorisera tous les achats et dépenses en accord avec la **politique en matière d'autorité de signer et d'examen juridique de Verint**.

Aucune demande de dépense ne sera approuvée, s'il s'avère que les fonds seront, ou ont été utilisés dans un but autre que celui décrit. Aucun responsable n'est autorisé à contourner la procédure d'autorisation de Verint, par exemple en demandant à un subordonné d'engager la dépense à sa place.



Nous faisons preuve de bons sens pour veiller à ce que les dépenses apportent une valeur ajoutée à la société tout en étant conformes à la politique de Verint.

Nous conservons les documents en conformité avec les politiques de la société et le droit applicables.

Les dossiers de la société doivent être conservés conformément aux lois applicables. Vous ne détruisez pas, ni n'altérez, ni ne modifiez, ni ne camouflez un dossier que l'on vous a prié de conserver ou si vous avez eu connaissance ou que vous croyez qu'il existe une possibilité qu'une procédure interne ou externe soit engagée concernant ce dossier. Si, qui que ce soit vous demande de violer cette politique, contactez immédiatement la commission juridique et faites preuve de bon sens pour protéger ce dossier.

Nous ne falsifions pas, ni l'altérons nos enregistrements.

Il est absolument interdit de falsifier ou d'altérer des enregistrements ou rapports, de préparer un dossier ou un rapport qui ne reflète pas précisément ou de manière adéquate les transactions ou activités sous-jacentes ou d'approuver ce type de comportement.

Vous trouverez ci-dessous quelques exemples de pratiques interdites :

- Entrer de fausses informations ou des données imprécises dans un des livres, dossiers ou rapports de Verint pour dissimuler de manière intentionnelle la vraie nature d'une transaction ou d'une activité.
- Manipuler les livres, dossiers ou rapports dans le but de dissimuler de manière intentionnelle la vraie nature d'une transaction ou d'une activité.
- Ne pas maintenir les livres et dossiers à jour qui reflètent de manière complète, précise et ponctuelle toutes les transactions commerciales.
- Conserver des fonds ou biens de la société qui n'auraient pas été divulgués ou enregistrés.
- Utiliser des fonds dans un but autre que celui décrit.
- Effectuer un paiement ou approuver un récépissé en sachant que les fonds seront, ou ont été utilisés dans un but autre que celui décrit dans le dossier des transactions.

Chaque employé, responsable et directeur doivent être préparés à devoir certifier que son comportement appuie une divulgation/rapport financier public précis et qu'il ne s'est pas engagé dans des pratiques ou activités susceptibles de compromettre la précision et l'intégrité de nos rapports financiers.

Nous adhérons à un code de conduite financière dédié plus particulièrement à notre président directeur général, directeur des finances et au département des finances.

Vu le poste en question, des obligations éthiques particulières existent pour les employés qui ont la responsabilité d'élaborer des rapports financiers. Notre président directeur général, notre directeur des finances ainsi que les employés des départements financiers et comptables ont des responsabilités particulières.

En outre d'adhérer à toutes les autres exigences de ce code, ils doivent également se conformer aux principes suivants et favoriser une culture au sein de l'entreprise qui garantit l'élaboration ponctuelle et correcte de rapports, répertoriant les résultats et conditions financiers de Verint. Pour ce faire, le PDG ainsi que tous les membres du département des finances de Verint sont liés au code financier de déontologie et chacun s'accorde à dire qu'il ou elle s'appliquera en tant que salarié de Verint :

- À agir en toute honnêteté et avec intégrité en évitant les conflits d'intérêts réels ou potentiels dans les relations personnelles et professionnelles.
- À fournir des données précises, complètes, objectives, pertinentes, ponctuelles et compréhensibles pour garantir une divulgation desdites informations dans un rapport ou document complet, correcte, précis, ponctuel et compréhensible qui sera déposé par la société auprès de ou envoyé aux agences gouvernementales ou communiqué publiquement d'une manière différente.
- À se conformer aux règlements et lois des gouvernements fédéraux, étatiques, provinciaux et locaux et autres agences de réglementation privées ou publiques appropriées.
- À agir de bonne foi, de manière responsable, avec attention, compétence et diligence et à ne pas représenter de manière erronée les faits matériels ou se laisser influencer dans son jugement.
- À respecter la confidentialité des informations acquises dans le cours de ses activités, sauf si il ou elle a été autorisé(e) ou obligé(e) de manière légale à les divulguer. Les informations confidentielles acquises dans le cadre de ses activités ne seront pas utilisées pour son avantage personnel.
- À partager ses connaissances et à maintenir des compétences essentielles et pertinentes vis-à-vis des exigences des intervenants.
- À agir tel un exemple de comportement éthique auprès de ses collègues, en tant que partenaire responsable dans son environnement de travail et la communauté et promouvoir de manière proactive ce type de comportement.
- À parvenir à une utilisation responsable et à un contrôle de tous les biens et ressources employés ou confiés.
- À signaler rapidement au vice-président de l'audit interne, directeur des finances, responsable de la commission juridique ou au directeur général du comité d'audit toute conduite qu'il ou elle estime être en violation de la loi, de la déontologie commerciale ou d'un des termes du code de conduite de la société, y compris les transactions ou relations susceptibles de générer un tel conflit.

Nous rapportons les préoccupations en matière d'audit et de comptabilité.

Le comité d'audit de Verint a adopté plusieurs procédures pour recevoir, conserver et traiter les plaintes liées à la comptabilité, aux contrôles comptables internes ou aux questions liées à l'audit. Si vous ne vous sentez pas à l'aise de signaler un fait questionnable en matière de comptabilité ou d'audit à votre responsable ou aux ressources humaines, voir à la commission légale, pour autant que cela soit autorisé par la loi, vous pouvez contacter la helpline traitant des questions de déontologie et exiger que votre appel soit transféré immédiatement au comité d'audit. Si la législation locale le permet, cette divulgation pourra se faire anonymement.

Nous ne divulguons ou partageons la propriété intellectuelle, les informations et biens propres à Verint que si nous en sommes formellement autorisés et sous les termes de la politique de Verint.

Les informations propriétés de Verint reflètent notre passion pour l'innovation en matière de produits et services et constituent l'un de nos atouts les plus importants.

Notre créativité et nos idées innovatrices apportent une contribution significative à notre succès sur le marché. Nous sommes encouragés à utiliser nos compétences et connaissances pour développer de nouveaux produits et services optimaux et pour découvrir de nouveaux concepts de pointe susceptibles de nous aider à compléter notre tâche.

Notre succès dépend de la protection de notre propriété intellectuelle qui inclut la découverte de nouvelles inventions, l'amélioration de nos systèmes existants, de nouvelles idées, des programmes informatiques, les codes sources, les brevets, marques déposées, copyrights et informations de propriété.

Nous sauvegardons les informations propriétaires et la propriété intellectuelle.

Nous adhérons à la **politique traitant de la propriété intellectuelle et des informations de propriété de Verint** pour identifier, utiliser, protéger et divulguer les informations de propriété et la propriété intellectuelle.

- Les informations confidentielles ou de propriété ne seront partagées que sous les termes d'un accord de non-divulgation et seulement si ceci est autorisé. Avant d'échanger des informations confidentielles ou de propriété avec un client, fournisseur, partenaire, revendeur ou consultant, contactez la commission juridique pour prendre connaissance de l'accord de non-divulgation approuvé par Verint («NDA») et demandez l'autorisation de conclure ce type d'accord avec une partie tierce. Même si un NDA est en cours et de portée suffisante pour protéger les informations divulguées, la révélation des données s'avère certaines fois nécessaire pour poursuivre une relation basée sur le principe du «besoin de connaître». Consultez la commission juridique pour examiner les divulgations proposées.

Qu'est-ce qu'une information de propriété ?

Une information de propriété inclut, mais sans s'y limiter :

- Les programmes
- Le code source et exécutable
- Les secrets commerciaux
- Les dessins industriels
- Les listes clients
- Les idées
- Les techniques
- Le savoir-faire
- Les procédés
- Les inventions (brevetables ou non)
- Toute autre information liée au design, à la spécification d'un produit, à la mise en application d'un système, à la configuration, fabrication, à l'assemblage, l'installation, au marketing, au tarif, au client, aux relevés financiers de l'entreprise, aux salariés, aux conditions de compensation, aux avantages des employés, et aux coûts d'autres données financières, y compris les communiqués de presse, les acquisitions ou fusions non-annoncés concernant Verint ou nos opérations.



Le cas échéant,

- Nous ne discutons pas des activités de Verint en public ou dans des endroits non-sécurisés.
- Nous ne laissons pas les ordinateurs ou ordinateurs portables « déverrouillés » ou les écrans allumés, dont le contenu pourrait être consulté par un tiers et ne divulguons pas les mots de passe.
- Nous ne divulguons les informations non-publiques de l'entreprise qu'aux employées ayant démontré un besoin commercial légitime de ces informations.
- Nous ne divulguons jamais les informations non-publiques de l'entreprise sur les forums Internet (y compris les blogs, salles de clavardage (Chat Rooms) ou les bulletins électroniques) ou à un actionnaire sélectionné, ou à un analyste financier et par respect pour Verint ne participons pas à ce genre de forum. Pour de plus amples informations, consultez la section intitulée *Nous protégeons les avoirs et ressources de Verint contre tout usage erroné, abus, destruction ou divulgation inappropriée.*
- Nous ne divulguons pas les informations de la société publiquement ou à une partie tierce, à moins d'en avoir été expressément autorisé. Pour de plus amples informations, consultez la section intitulée *Nous n'agissons pas pour le compte de Verint à moins d'en avoir été autorisé.*
- Lors d'une présentation ou d'une divulgation des données de Verint, nous suivons les lignes directrices et politiques de la société pour protéger les informations de propriété et la propriété intellectuelle de l'entreprise. Pour plus d'informations, consultez la **politique traitant des informations de propriété et de la propriété intellectuelle de Verint.**

Nous protégeons la propriété intellectuelle de Verint en adhérant aux différentes politiques applicables gouvernant le développement et le partage de la propriété intellectuelle, y compris **la politique traitant des logiciels libres ou à source ouverte ou des applications tierces.**

- **Régime des droits de redevance** : l'inclusion des droits d'utilisation de la propriété intellectuelle de Verint au sein de produits tiers sera examinée et approuvée par le service des ventes, de l'ingénierie, des finances et la commission juridique. Les requêtes d'usage de la propriété intellectuelle d'un tiers dans un système de Verint exigent l'approbation des départements de l'ingénierie, des finances et de la commission légale. Dans l'éventualité où un fournisseur demanderait d'utiliser un projet ou une implantation chez Verint dans le cadre d'une étude de cas d'un matériel officiel, non-confidentiel, vous devez contacter votre responsable pour obtenir une approbation.
- **Logiciel libre ou à source ouverte** : nous autorisons l'usage de code à source ouverte pour autant qu'il soit conforme aux politiques applicables de Verint. Ces politiques, en général, autorisent un tel usage, en particulier s'il n'affecte pas les droits de propriété



Nos informations de propriété et notre propriété intellectuelle se situent parmi nos atouts les plus importants. Notre succès dépend largement de leur protection

intellectuelle ou augmente indûment notre responsabilité. Toutefois, avant de poursuivre ou de conclure un accord logiciel à source ouverte, les ingénieurs ou autres devront demander l'approbation du responsable de l'ingénierie et de la commission juridique, tel qu'exigé par ces politiques.

- Nous faisons très attention d'éviter la divulgation d'idées potentiellement brevetables à des parties ne faisant pas partie de la société, à moins qu'il s'agisse d'un avocat spécialisé dans les brevets et engagé par nos soins.
- Nous divulguons immédiatement toutes les découvertes, inventions et optimisations, brevetables ou non, à nos responsables et à la commission juridique dans les 30 jours suivant la conception ou la première mise en pratique.
- Nos inventeurs doivent signer, approuver et livrer les documents nécessaires à la société pour obtenir, transférer et enregistrer la propriété sur toutes les inventions, découvertes, brevets ou demandes de brevets. Les employés qui signent un accord de consultant ou autres avec une partie ne faisant pas partie de la société et qui requiert l'attribution des droits de propriété intellectuelle (pour autant que ce genre d'arrangements soit autorisé) doivent savoir qu'un conflit d'intérêt est susceptible de surgir. Chacun des accords passés avec un tiers sera approuvé par la commission juridique et cette dernière sera informée de tout brevet ou invention généré dans le cadre d'un des accords de consultant externe.
- Nous respectons les brevets valides, les droits d'auteur et autre propriété intellectuelle de tiers.
- Nous faisons particulièrement attention lorsqu'il s'agit de requêtes provenant de groupes externes. Pour de plus amples informations sur les questions et requêtes externes, consultez la section *Nous n'agissons pas pour le compte de Verint à moins d'en avoir été autorisé*.

Nos obligations envers Verint, en matière de protection de la propriété intellectuelle, des informations de propriété et des biens propres à la société continuent même si nous quittons notre emploi chez Verint.

Nous restons liés à certaines normes de la société, même si nous quittons notre poste chez Verint.

Lorsque vous quittez Verint, vous devez retourner tous les biens de Verint en votre possession, y compris tous les dossiers et équipements.

Nous protégeons les informations personnelles ainsi que celles de nos clients.

Une de nos valeurs fondatrices, notre intégrité face au marché, est une composante clé de notre réputation en matière de service et de confiance. Nous respectons la nature confidentielle des activités dans lesquelles nos clients se sont engagés. Nous exigeons de nos employés qu'ils protègent les informations personnelles (telles que définies ci-dessous) relatives à d'autres employés de Verint, individus associés à un client ou à d'autres tierces parties.

Nous protégeons les informations et les communications de nos clients.

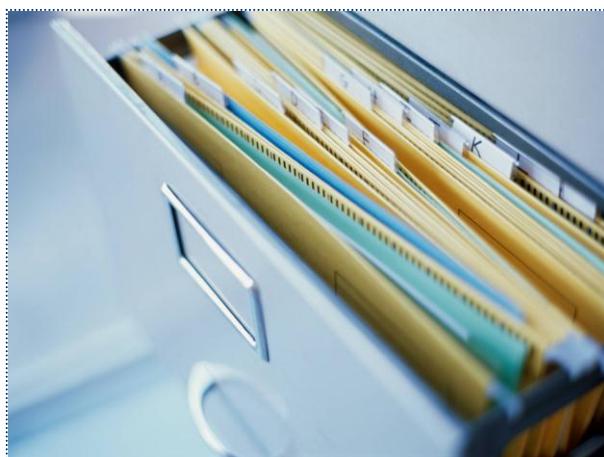
Les **informations sur nos clients** sont confidentielles et restent la propriété de nos clients. Elles seront traitées aussi attentivement que les informations confidentielles, propriétés de Verint. Vous n'utiliserez pas, n'accéderez pas ou ne divulguerez pas les informations sur les clients, à moins d'en avoir été autorisé.

Les informations confidentielles seront considérées de manière différente et seront protégées sous les termes d'un accord ou d'un contrat qui garantira de manière raisonnable leur confidentialité (NDA ou autre). Elles comprennent notamment, mais sans s'y limiter, les renseignements personnels, les renseignements financiers du client, la configuration du produit, des informations concernant l'infrastructure IT du client, les paiements ou les informations sur le compte du client et les données non publiques concernant les activités, les produits ou services du client, etc.

Nous protégeons les informations personnelles.

Dans le cours de vos activités pour Verint, vous pourrez avoir accès à des informations personnelles (comme défini ci-dessous). Vous n'utiliserez pas, n'accéderez pas ou ne divulguerez pas les informations propres aux clients, à moins d'en avoir été autorisé.

Une **information personnelle** est une donnée susceptible d'être utilisée pour identifier une personne. Par exemple, les informations personnelles incluent le nom d'une personne, son adresse, son adresse électronique, son numéro de téléphone ou de fax, son numéro d'assurance sociale («NAS») ou tout autre numéro d'identification nationale, la date de naissance, les relevés financiers (y compris la carte de crédit, la carte de débit et tout autre numéro de référence financière), les informations médicales et de santé, les informations de base et ou le nom de jeune fille. Les informations personnelles peuvent être liées à n'importe qui, y compris un employé de Verint, une personne associée à un client ou toute autre tierce partie.



Nous recevons et utilisons les informations personnelles et des clients dans le cadre de nos activités uniquement. Nous ne divulguons pas l'identité de nos clients ou leurs informations confidentielles ou de propriété sans leur autorisation.

Principes de confidentialité chez Verint

Nous adhérons aux principes de confidentialité répertoriés ci-dessous :

- Nous recevons et utilisons les informations personnelles et des clients dans le cadre de nos activités uniquement.
- Nous limitons l'accès aux enregistrements traitant des informations personnelles et du savoir-faire du client aux seuls employés nécessitant ces données dans le cadre de leur activité.
- Tous les employés de Verint ont la responsabilité de protéger les informations personnelles et les données individuelles, ainsi que les communications du client.
- Verint est conforme à toutes les lois et règlements applicables traitant de la confidentialité quel que soit l'endroit où Verint mène ses activités.
- Nous ne divulguons pas l'identité de nos clients sans approbation et autorisation internes et externes appropriées.
- Si requis par la loi et/ou sous les termes des obligations contractuelles, nous ne divulguons pas l'identité des clients, l'existence de contrats, dont le contenu demeurera confidentiel.
- Nous suivons la politique de Verint ainsi que les lois applicables en ce qui concerne le marketing de nos clients.

Avant d'utiliser chacune des informations de nos clients pour commercialiser un produit ou service ou pour divulguer des données clientèles à d'autres sociétés dans le cadre d'une campagne marketing, vous devez vous conformer à toutes les politiques de Verint et lois applicables traitant de l'usage et de la divulgation des informations. Toutes les initiatives de marketing de nos clients seront supervisées et contrôlées directement par notre département de marketing.

Nous nous conformons aux lois applicables et maintenons les normes propres à Verint lorsque nous nous trouvons dans les locaux de nos clients.

Verint attend des ses employés qu'ils délivrent en tous temps un service équitable, honnête et respectueux à tous ses clients. Chacun d'entre-nous est responsable d'offrir ce type de service. Pour de plus amples informations sur vos obligations dans votre environnement de travail et sur les politiques applicables de la société, consultez la section *Nous conservons un environnement de travail inclusif, sain et équitable*. N'oubliez-pas que vous avez l'obligation de vous conformer aux normes standard ainsi qu'aux normes les plus restrictives de Verint si notre client ou partenaire le requiert (en accord avec le code), même si vous n'opérez pas dans les locaux de Verint.

Nos locaux, systèmes IT et produits sont sécurisés.

Le maintien qualitatif de nos produits et la protection de nos clients et de chacun d'entre-nous inclut le fait de prendre toutes les précautions utiles pour protéger les systèmes et locaux de Verint. Pour de plus amples informations sur la manière dont nous protégeons nos systèmes et locaux, consultez la section intitulée : *Nous protégeons les biens et les ressources de Verint contre toute utilisation erronée, tout abus, toute destruction ou toute divulgation inappropriée.*

Nous n'agissons pas pour le compte de Verint sans en avoir été autorisé.

Nous ne parlons pas pour le compte de Verint, à la presse, aux média ou à toute autre partie tierce à moins d'en avoir été autorisé. La réputation de Verint en tant que société et de citoyen corporatif exemplaire constitue un atout clé. Nous sommes chargés de maintenir cette réputation. Nous ne divulguons pas les informations sur nos clients à qui que ce soit, plus particulièrement aux parties tierces sans en avoir été autorisé. Consultez la rubrique intitulée : *Nous protégeons les données personnelles de nos clients* pour en apprendre plus sur ce sujet.

Nous suivons les lignes directrices traitant des communications à la presse, aux média, analystes et autres tierces parties.

Les requêtes seront transférées aux groupes autorisés répertoriés ci-dessous.

Le département des **Relations avec les Investisseurs** de Verint gère les communications liées aux activités, à la stratégie et aux performances de Verint ainsi que tous les contacts avec la communauté financière. Si vous avez un doute, adressez-vous tout d'abord au département des Relations avec les Investisseurs pour répondre à une requête d'une tierce partie.

Le **Département du Marketing** gère, pour chacune des divisions commerciales, les communications liées aux offres de produits et de services tout en se focalisant sur la presse commerciale et interviews connexes. Toutefois, ces discussions ne couvriront pas les sujets qui sont de la responsabilité du département Relations avec les Investisseurs, de la commission juridique ou des Ressources Humaines sans l'approbation expresse préalable de ces derniers.

La **Commission Juridique** gère les contacts avec les avocats externes, ainsi que les entités fédérales et législatives de l'État, ainsi qu'avec les agences de réglementations. La commission légale répond également aux convocations, ordonnances du tribunal et enquêtes criminelles tout en communiquant sur des sujets sécuritaires, y compris les interventions d'urgence, avec les agences chargées de faire respecter la loi.

Le **Département des Ressources Humaines** est responsable des services apportés aux employés en place et aux anciens salariés, y compris la vérification du poste.

Lignes directrices en matière de communications hors de locaux de Verint

- N'agissez en aucun cas pour le compte de Verint avant d'en avoir été expressément autorisé. De même, ne supposez pas que vos communications passeront inaperçues.
- Communiquez toutes les demandes de la presse au département des Relations avec les Investisseurs ou au responsable du marketing de votre division commerciale.

- Soyez attentif aux situations dans lesquelles votre identité en tant que directeur de Verint, dirigeant ou employé est connue et où vous pourriez être considéré comme vous exprimant au nom de Verint. Dans de telles situations, vous devez préciser que les opinions exprimées sont les vôtres et uniquement les vôtres.
- Ne divulguez jamais publiquement (dans une conversion, chat room, par courriel ou autres) les informations confidentielles de Verint ou celles d'un client ou d'une tierce partie.
- Notez que toutes les divulgations non-autorisées, même anonymes, constituent une violation de la politique de l'entreprise et de vos obligations en termes de confidentialité et sont susceptibles de résulter en des mesures disciplinaires prises à votre encontre.

Nous maintenons des pratiques éthiques en matière de ventes.

Nous affrontons la concurrence avec vigueur, de manière indépendante et équitable, en fondant nos efforts sur les mérites de nos offres concurrentielles. Nous vendons nos produits et services honnêtement et n'effectuons aucune vente qui nous obligera à agir illégalement, ou en violation de ces normes. L'intégrité de Verint sur le marché constitue un élément clé de notre réputation de fiabilité et de service. Les clients attendent de Verint qu'il se comporte de manière équitable honnête et respectueuse. Vous êtes responsable de votre rôle en matière de prestation de ce type de service.

Nous n'effectuons aucune vente susceptible d'orienter un client vers des produits inappropriés ou inutiles et nous ne dénaturons pas nos produits ou nos capacités ou ne prenons pas d'engagements en matière de performances futures sans une autorisation appropriée.

Nous garantissons que toutes nos charges sont exactes et correctement facturées à nos clients.

Dans les contrats de services clients, vous devez veiller à ce que tous les frais soient exacts et correctement facturés. Vous ne devez pas, sans le consentement du client et sans approbation écrite du département des finances et de la commission juridique, transférer les charges entre deux contrats, déroger aux exigences du contrat par la substitution de produits ou de services, ou faire en sorte que les clients, partenaires ou revendeurs, entraînent des dépenses inexacts.



Nous vendons nos produits honnêtement et n'effectuons aucune vente qui nous obligera à agir illégalement ou en violation de nos normes.

Nous nous conformons aux lois applicables lorsqu'un gouvernement est notre client.

Lorsque vous traitez avec des agences fédérales, d'État et des agences gouvernementales locales (y compris des organismes gouvernementaux étrangers) qui sont nos clients, vous devez appliquer les mêmes normes élevées d'impartialité et d'intégrité que vous employez avec tous les contrats passés avec nos clients et vous devez consulter la commission juridique pour identifier d'autres lois, règlements et procédures que vous devez suivre.

Nous appliquons des normes optimales vis-à-vis de nos partenaires, revendeurs et agents.

Nous ne permettons pas à nos partenaires de faire indirectement ce qui nous est interdit d'effectuer directement.

Dans la mesure permise par la loi et les dispositions contractuelles, nous nous réservons le droit de mettre fin aux relations avec des partenaires dont le comportement n'est pas conforme à notre code.

Nous ne nous engageons pas dans des pratiques anticoncurrentielles, et généralement, nous ne partageons pas d'informations confidentielles avec nos concurrents.

Les lois sur la concurrence, également connues sous le nom de lois antitrust, préservent une compétitivité équitable, honnête et vigoureuse. Bien que les lois traitant de la concurrence diffèrent d'un pays à l'autre, elles interdisent généralement un comportement similaire.

Accords avec les concurrents

Les lois sur la concurrence interdisent généralement les accords et le partage des informations avec les concurrents sur certaines questions sensibles, car ils pourraient restreindre indûment la concurrence, y compris en matière de :

- Tarifs
- Modification des prix
- Rabais
- Méthodes de tarification
- Coûts
- Garanties
- Conditions de vente
- Initiatives marketing
- Planifications de produits
- Informations sur ou compensation des employés.

Ceci n'est pas une liste exhaustive. Les accords express ainsi que les ententes officieuses entre les concurrents sont susceptibles de constituer des accords illicites.

De manière inévitable, vous serez confronté un jour à nos concurrents lors d'une conférence industrielle ou une réunion des associations commerciales ou d'un organisme standard. Dans tous les contacts avec les concurrents, vous ne discuterez ni de politique de prix, ni de conditions contractuelles, ni des ventes, ni des coûts, ni des bénéfices, ni des plans de production, ni de toute autre information confidentielle. Parce que les débats avec un concurrent peuvent être illégaux, si un représentant d'un concurrent soulève l'un des sujets susmentionnés, vous devez faire valoir vos objections, interrompre la discussion et, le cas échéant, quitter la réunion. Vous devez signaler à la commission juridique tout incident immédiatement lié à un client.

Traiter avec les clients

Les directives suivantes fournissent un fondement de base pour vous aider à vous conformer à la législation antitrust dans vos démarches unilatérales avec les clients :

- N'exigez pas des clients (comme condition pour faire des affaires avec eux) qu'ils acquièrent des produits de Verint avant que Verint n'achète chez eux.
- N'exigez pas des clients qu'ils acquièrent un produit ou un service dont ils n'ont pas besoin afin qu'ils puissent obtenir un système ou un service, dont ils ont la nécessité.
- Ne vous mettez pas d'accord avec un client (revendeur) sur l'établissement d'un prix de revente ou sur d'autres conditions générales de vente.

Les lois sur la concurrence sont complexes et les sanctions suite à une infraction - pour les deux sociétés et les individus - peuvent être graves. Si vous n'êtes pas sûr de savoir comment traiter un problème, discutez-en avec votre supérieur hiérarchique, la commission juridique, ou un responsable de la conformité.

Nous n'obtenons pas d'informations concurrentielles par le biais de moyens abusifs.

Verint a une obligation et le droit de suivre l'évolution de son marché, y compris d'obtenir des informations sur ses concurrents. Nous obtenons des renseignements sur nos concurrents grâce à des méthodes honnêtes, éthiques et juridiques.

Nous suivons le procédé d'approbation contractuelle de Verint.

- Nous ne concluons pas d'arrangements ou d'accords annexes (écrits ou non) : nos contrats représentent l'entente complète et doivent formellement être amendés en fonction des modifications apportées.
- Nous obtenons toutes les approbations, autorisations et signatures appropriées avant d'établir un prix, un engagement ou un accord.
- Nous suivons et adhérons à la **politique en matière d'autorité de signer et d'examen juridique**.

Nous nous conformons aux lois applicables en matière de paiements dans des pays étrangers ou à des fonctionnaires étrangers.

Les paiements que nous effectuons dans le cadre de nos affaires internationales doivent refléter la valeur des services fournis en pratique, être établis à des fins commerciales appropriées, être présentés aux prestataires de services commerciaux légitimes, et répondre aux exigences des législations des États-Unis et d'autres pays dans lesquels nous faisons affaire.

Une loi fondamentale qui régit notre conduite des affaires dans d'autres pays est la FCPA, qui gouverne les paiements des sociétés américaines et de certaines entreprises étrangères, aux fonctionnaires de gouvernements étrangers. En général les paiements ou offres connexes ou la fourniture d'avantages à ou pour le bénéfice d'un fonctionnaire étranger constitue une violation de la FCPA. Peu importe les coutumes particulières d'un pays étranger, vous devez faire particulièrement attention à suivre les normes de l'entreprise, les lois locales, et la législation américaine sur la conduite des affaires avec des représentants non-américains ou les membres de leur famille.

Vous ne devez jamais effectuer des paiements à un tiers susceptible de les transférer à un fonctionnaire hors des États-Unis ou à d'autres personnes en mesure d'influencer indûment la décision d'un tiers en termes d'obtention, de conservation ou de traitement des affaires pour Verint. Vous ne chargerez pas un agent d'effectuer un paiement que Verint lui-même ne peut pas faire. Chaque fois que vous traitez avec un agent lié au commerce étranger, assurez-vous de pouvoir suivre correctement les fonds transférés pour veiller à ce qu'ils ne soient pas utilisés à des fins de transferts illicites à un fonctionnaire ou à son représentant.

Faciliter les paiements

Souvent, dans les transactions commerciales et les opérations dans les pays étrangers, les entreprises sont appelées à effectuer des paiements pour accélérer ou « faciliter » l'action gouvernementale de routine (par exemple, obtenir des services publics, un visas, un dédouanement du système). Dans certains cas, ces versements sont appropriés, dans d'autres, ils pourraient violer la loi locale ou la FCPA. Vous devez examiner avec la commission juridique les types et les montants de ces paiements susceptibles d'être exigés par contrat et obtenir l'approbation spécifique de cette dernière avant d'effectuer tout nouveau paiement ou versement inhabituel.

Paiement des sous-traitants

Les versements aux sous-traitants (y compris les mandataires, les représentants de marketing, et les consultants) doivent être transmis conformément aux termes de leurs contrats, qui seront établis par écrit. Avant de conclure un contrat avec une partie étrangère, vous devez l'examiner avec la commission juridique. Les contrats qui prévoient des paiements à des parties autres que les celles contractantes ne sont généralement pas acceptables.

Tenue de dossiers

Afin de se conformer aux exigences de la FCPA en matière de maintien des dossiers, vous devez refuser les demandes de modification des conditions d'un contrat des parties étrangères en termes :

- D'augmentation ou de diminution des montants convenus dans une facture, si la demande est contraire aux normes, procédures ou lois applicables de Verint, ou
- D'envoi de factures multiples si vous pensez que de telles factures pourraient être utilisées d'une manière contraire aux normes, procédures ou lois applicables de Verint ou autrement employées de manière incorrecte. Les commissions et autres frais payés seront raisonnables et d'usage et ne dépasseront pas les limites légales dans la localité où ils sont versés.

Verint est tenu d'enregistrer précisément les informations relatives aux paiements, y compris le montant et le destinataire. Ces exigences en matière de tenue de registres s'appliquent à tous les agents ou consultants qui représentent Verint. Cela signifie que vous devez vous assurer que Verint et tout agent ou consultant qui agit au nom de Verint documente correctement toutes les transactions et conserve des informations exactes en termes de quantité et de destinataire final des paiements contractuels, commissions et autres.

En tant que société internationale, et de citoyen corporatif exemplaire, Verint se conforme à la loi dans les juridictions dans lesquelles il opère.

Notre politique veut que les directeurs, dirigeants, employés et autres personnes agissant pour le compte de Verint respectent toutes les lois gouvernementales applicables, les règles et règlements qui touchent nos activités et la performance de leurs activités.

Nous savons que le code n'est pas exhaustif, et nous appliquons les lois propres aux juridictions dans lesquelles nous faisons affaire.

Parce que nous opérons dans un certain nombre de pays, nous sommes conscients de nos obligations légales envers chaque nation ; les normes juridiques sont susceptibles de varier d'un pays à l'autre. Si vous avez un doute ou une question à propos des exigences légales dans une situation particulière, contactez un membre de la commission juridique. En outre, il est de la responsabilité de chacun d'entre nous d'être au courant des exigences légales applicables dans une situation donnée.

Dans ce code, nous avons discuté de certaines exigences légales propres aux situations suivantes :

- Les lois et règlements traitant de l'environnement, la santé et la sécurité
- La maintenance d'un environnement de travail approprié
- Les lois antitrust/sur la concurrence
- Les cadeaux et les divertissements
- La FCPA
- La protection de la propriété intellectuelle et des informations confidentielles
- Les conflits d'intérêt
- Les rapports financiers et les communications externes
- Les pratiques de vente.

Le code n'est pas exhaustif et ne renferme pas toutes les exigences juridiques. L'absence d'indications dans ledit code sur une obligation légale particulière ne sera pas interprétée comme signifiant qu'un acte particulier est acceptable ou admissible.

En outre des domaines mentionnés ci-dessus, il existe d'autres exigences que nous devons connaître et auxquelles nous devons nous conformer. Quelques exemples sont répertoriés ci-dessous. En plus de ces brèves descriptions, veuillez vous familiariser avec les autres politiques et procédures adoptées par la société, ou susceptibles d'être adoptées dans le futur traitant de ces sujets et autres.

Nous comprenons que les sanctions économiques et les embargos nous empêchent de faire des affaires avec certains pays et groupes à travers le monde.

La loi fédérale stipule qu'il est illégal pour une entreprise ou un citoyen américain de s'engager dans une transaction (vente, donation, contribution, fournisseurs, achat, règlement, obligation, etc.) avec un certain nombre de pays désignés, ou avec certaines parties du monde ; par exemple, les groupes qui soutiennent le terrorisme. Afin de s'assurer que Verint suit ces lois, vous devez consulter la commission juridique avant d'entamer toute relation d'affaire dans un pays dans lequel Verint n'a jamais opéré.

Nous comprenons que nos produits sont soumis à certaines lois et régulations américaines ou non en matière d'exportation.

Verint exerce ses activités dans de nombreux pays et vend ses produits et services dans plus de 150 nations. Nos produits sont soumis à certaines lois et régulations américaines ou non en matière d'exportation. Nos **produits et services** doivent être pensés de manière et être conformes aux lois de contrôle des exportations mais peuvent inclure des données techniques, un soutien à la clientèle, des services de conseils et des supports marketing. En outre, les lois sur les exportations seront examinées avant la livraison de logiciels, la prestation de services, la fourniture de correctifs, les mises à jour, la maintenance ou le support par téléphone, courriel, Internet, notre site Internet ou tout autre mécanisme de prestation électronique.

Toute transaction qui franchit les frontières nationales doit être conforme aux lois sur l'exportation, y compris les transactions intra-groupes, et, dans certains cas, les transactions à l'intérieur des frontières d'une seule nation qui impliquent les citoyens de différents pays. En outre, les transactions avec les clients ne constituent pas le seul objectif ; nous devons être conscients des questions soulevées suite aux transactions passées avec des partenaires commerciaux, revendeurs et agents, fournisseurs et, comme indiqué ci-dessus interentreprises.

À cet égard, l'autorisation d'exporter à partir ou déposées auprès des gouvernements américains ou non pourrait être requise avant que nous puissions exporter, réexporter ou fournir nos produits ou services. Il pourrait s'avérer illégal de ne pas être en possession de l'autorisation appropriée ou de ne pas déposer les documents requis. Des sanctions graves sont possibles pour avoir omis de se conformer aux lois de contrôle des exportations. Toutes les questions relatives au respect des lois en matière d'exportation doivent être adressées à la commission juridique.

Nous comprenons qu'en matière de transactions mobilières, Verint doit agir en conformité avec les lois traitant du délit d'initié et la politique de l'entreprise abordant le même sujet.

Notre politique stipule qu'aucun administrateur, dirigeant, consultant ou employé de Verint, au courant d'informations non publiques relatives à Verint ne pourra, directement ou par l'intermédiaire des membres de sa famille ou d'autres personnes ou entités, (a) acheter ou vendre des titres (y compris l'achat ou la vente d'options de vente, de remboursement anticipé au gré de l'émetteur et d'options) de Verint, ni se livrer à toute autre action susceptible d'apporter un avantage personnel découlant de cette information, ou (b) de transmettre cette information aux personnes externes à Verint, y compris la famille et les amis. Les directeurs, consultants, ou employés de Verint qui, dans le cadre de leurs activités pour l'entreprise, prennent connaissance d'informations déterminantes non-publiques sur une société avec laquelle Verint traite des affaires, y compris un client ou fournisseur, ne traiteront pas sur ladite société avant que



En tant qu'entreprise internationale et de citoyen corporatif exemplaire, nous sommes conscients de nos obligations légales envers chaque nation. Nous respectons toutes les lois gouvernementales applicables, les règles et règlements qui touchent nos activités et la performance de nos activités.

cette informations soit rendue publique ou ne soit plus déterminante.

Comme indiqué ci-dessus, les employés n'ont pas seulement l'interdiction d'acheter et de vendre des titres de Verint lorsqu'ils sont en possession d'informations déterminantes non-publiques, mais également de transmettre ce type d'informations à des parties tierces qui traitent les titres de Verint. En plus d'être considéré comme une forme de délit d'initié, le « tuyautage » est également une violation grave de la confidentialité de l'entreprise.

Les règles sont étendues et complexes en matière de délit d'initié et nous vous conseillons vivement de consulter la politique propre à Verint traitant de ce sujet et intitulée **Transactions sur les valeurs mobilières par le personnel de l'entreprise**, pour plus d'informations. Un cours de formation en ligne est également disponible pour approfondir vos connaissances en matière de règles sur les délits d'initiés.

Nous utilisons des systèmes d'expédition automatisée approuvés par Verint pour nous conformer aux lois, règlements, et politiques en termes d'envois internationaux.

Des informations douanières précises sont requises sur les documents d'expédition internationale. Les employés n'établiront pas de documents d'expédition en dehors des systèmes automatisés et approuvés.

Nous protégeons nos droits juridiques.

Verint se réserve le droit de contacter les autorités juridiques s'il soupçonne qu'un crime a pu être commis par un employé ou un ancien salarié dans le cadre de ses activités au sein de l'entreprise.